

INSTRUCTION CODIFICATRICE

N° 04-002-P-R du 8 janvier 2004

NOR : BUD R 04 00002 J

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

INSTRUCTION P-R SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT -
TOME 1 - SYSTÈME COMPTABLE ET NOMENCLATURES - VOLUME 2 - TITRE 4

ANALYSE

3ème Mise à jour de la nomenclature des recettes du budget général
et des comptes spéciaux du Trésor pour 2003

Date d'application : 01/01/2003

MOTS-CLÉS

COMPTABILITÉ ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ; RECETTES ; BUDGET ;
COMPTE SPÉCIAL DU TRÉSOR ; NOMENCLATURE

DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction codificatrice n° 02-096-P-R du 11 décembre 2002
Instruction codificatrice n° 03-010-P-R du 3 février 2003
Instruction codificatrice n° 03-054-P-R du 6 octobre 2003

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	RGP	PGT	TPGR	TPG	DOM	TGAP	TGE	TOM	CPE	CSE	ACSR	TGCST
DF	IP	SIA	RIEP	DP	AAPP	ACPE	DSF	DD	FIATA	DGE		

DIFFUSION

CS 2

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

5^{ème} Sous-direction - Bureau 5A

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
CHAPITRE 1 - NOMENCLATURE DES RECETTES DU BUDGET GENERAL	7
1. RECETTES FISCALES - COMPTE 901.1	7
2. RECETTES NON FISCALES - COMPTE 901.5	31
3. FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILÉES - COMPTE 901.6	72
4. PRÉLÈVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT - COMPTE 901.9	80
5. REVERSEMENTS DE FONDS SUR DÉPENSES DES MINISTÈRES À ANNULER - COMPTE 495	82
CHAPITRE 2 - NOMENCLATURE DES RECETTES DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR	84
1. COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE - COMPTE 902	84
2. COMPTES DE PRÊTS - COMPTES 903.0 ET 903.1 (07. ECONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE)	98
3. COMPTES D'AVANCES - COMPTE 903.5	105
4. COMPTES DE COMMERCE - COMPTE 904	110
5. COMPTES DE RÈGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS - COMPTE 905	122
6. COMPTES D'OPÉRATIONS MONÉTAIRES - COMPTE 906 (07. ECONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE)	123

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Tableaux de concordance	127
ANNEXE N° 2 : Spécifications « agents » à utiliser lors de la comptabilisation de certaines opérations relatives aux prêts, avances et provisions	133
ANNEXE N° 3 : Lignes, subdivisions et spécifications supprimées	136

PRÉAMBULE

La présente instruction a pour objet de mettre à jour la nomenclature des recettes du Budget Général et des Comptes Spéciaux du Trésor des dernières modifications pour l'année 2003.

◆ PAGE 104

Compte 903.17 *"Prêts du Trésor à des Etats étrangers pour la consolidation de dettes envers la France"* :

Création de la sous ligne 68 – Djibouti associée à la spécification comptable 9317.68.

◆ PAGES 115 et 116

Compte 904.14 *"Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses"*

Suite à une erreur d'impression dans la 2^{ème} mise à jour du 6 octobre 2003, la nomenclature du compte 904.14 présentait deux anomalies qui sont rectifiées dans la présente mise à jour :

- suppression de la ligne 2 qui figurait deux fois ;
- réintégration de la ligne 5 qui avait été supprimée à tort.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE
LE SOUS-DIRECTEUR
CHARGÉ DE LA 5^{ÈME} SOUS-DIRECTION

BRUNO SOULIE

CHAPITRE 1 - NOMENCLATURE DES RECETTES DU BUDGET GENERAL

1. RECETTES FISCALES - COMPTE 901.1

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :		Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classé 9 : <i>recettes</i>	classé 4 : <i>droits constatés</i>	
<i>I. Impôt sur le revenu (Compte 901.11)</i>					
1	Impôt sur le revenu - Créances antérieures à 1998	A	901.111	411.883	1.01 ¹
	- Créances postérieures à 1997	C	901.110	411.811	1.21
	P	901.111	411.812		
	A	901.111	411.813		
<i>II. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles (Compte 901.12)</i>					
2	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles Autres impôts d'Etat - Créances antérieures à 1998	A	901.121	411.883	2.01 ²
	- Créances postérieures à 1997	C	901.120	411.831	2.11 ³
	P	901.121	411.832		
	A	901.121	411.833		

¹ La spécification 1.01 concerne uniquement les rôles d'impôt sur le revenu.

² La spécification 2.01 concerne tous les autres impôts perçus au profit de l'Etat.

³ La spécification 2.11 concerne tous les autres impôts au profit de l'Etat.

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable	
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>		
2 (suite et fin)	Autres impôts d'Etat - Produit compris dans les rôles d'impôts locaux (créances postérieures à 1997)	C	901.120	2.31 ¹	
			411.851		
	- Produits compris dans les rôles de taxe d'habitation	C	901.120		411.861
			411.861		
	- Produits compris dans les rôles de taxes foncières.....	C	901.120		411.871
			411.871		
	Autres impôts d'Etat - Produits compris dans les rôles de taxe sur les logements vacants	C	901.120		2.41 ²
			411.121		
		A	901.121		
			411.122		
<i>III. Impôt sur les sociétés (Compte 901.13)</i>					
3	Impôt sur les sociétés : Impôt sur les sociétés perçu par voie de rôles ..	C	901.130	3.11 ³	
			411.821		
		P	901.131		
			411.822		
		A	901.131		
			411.823		

¹ La spécification 2.31 concerne les gains et pertes, les frais de dégrèvement et d'ANV, les prélèvements sur valeur locative TH.

² La spécification 2.41 concerne les frais de dégrèvement et d'ANV.

³ La spécification 3.11 concerne également l'IFA perçue par voie de rôle.

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	
3 ¹ (suite)	Impôt sur les sociétés :			
	Impôt sur les sociétés perçu sans rôle			
	• Ex : N - 2		901.130	3.12
	- recouvré par les comptables du Trésor		-	
	- recouvré par les comptables des Impôts MEDOC		901.130	3.14
			-	
	• Ex : N - 1		901.130	3.22
	- recouvré par les comptables du Trésor		-	
	- recouvré par les comptables des Impôts MEDOC		901.130	3.24
			-	
	• Ex : N		901.130	3.32
	- recouvré par les comptables du Trésor		-	
	- recouvré par les comptables des Impôts MEDOC		901.130	3.34
			-	
	Contribution IS – Contribution temporaire :			
	• Contribution IS - Ex : N - 2		901.130	3.42
	- recouvrée par les comptables du Trésor		-	
	- recouvrée par les comptables des Impôts MEDOC		901.130	3.44
			-	
	• Contribution temporaire - Ex : N-2		901.130	3.45
- recouvrée par les comptables du Trésor		-		
• Contribution IS - Ex : N - 1		901.130	3.52	
- recouvrée par les comptables du Trésor		-		
- recouvrée par les comptables des Impôts MEDOC		901.130	3.54	
		-		
• Contribution IS - Ex : N		901.130	3.62	
- recouvrée par les comptables du Trésor		-		
- recouvrée par les comptables des Impôts MEDOC		901.130	3.64	
		-		

¹ Les spécifications à terminaison 4 sont réservées à la DGE.

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	
3 ¹ (suite et fin)	Impôt sur les sociétés (fin) :			
	Contribution annuelle représentative du droit de bail			
	- recouvrée par les comptables du Trésor		901.130	3.72
			-	
	- recouvrée par les comptables des Impôts MEDOC		901.130	3.74
			-	
	Contribution additionnelle à la contribution annuelle représentative du droit de bail et contribution sur les revenus de location			
	- recouvrée par les comptables du Trésor		901.130	3.75
			-	
	- recouvrée par les comptables des Impôts MEDOC		901.130	3.79
			-	
	Imposition forfaitaire annuelle à laquelle sont assujetties les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés			
- recouvrée par les comptables du Trésor		901.130	3.92	
		-		
- recouvrée par les comptables des Impôts MEDOC		901.130	3.94	
		-		
<i>IV. Autres impôts directs et taxes assimilées (Compte 901.14)</i>				
4	Retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et de l'impôt sur le revenu :			
	- recouvrées par les comptables du Trésor		901.140	4.02
			-	
	- recouvrées par les comptables des Impôts MEDOC :	C	901.140	4.03
	. sur prises en charge		411.071	
		A	901.141	4.04
	. recettes au comptant		411.072	
			901.140	
		-		

¹ Les spécifications à terminaison 4 et 9 sont réservées à la DGE.

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)			
5	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes : - recouvrés par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge recettes au comptant	C	901.140	5.03
			411.071	
		A	901.141	
			411.072	
			901.140	5.04
			-	
6	Prélèvements sur les bénéfices tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV) : - recouvrés par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge recettes au comptant	C	901.140	6.03
			411.071	
		A	901.141	
			411.072	
			901.140	6.04
			-	
7	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3) : - recouvré par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge recettes au comptant	C	901.140	7.03
			411.071	
		A	901.141	
			411.072	
			901.140	7.04
			-	

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	
8	Impôt de solidarité sur la fortune : Impôt de solidarité sur la fortune : - recouvré par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge recettes au comptant Majoration de 10 % de l'impôt de solidarité sur la fortune : - recouvrée par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge recettes au comptant	C	901.140	8.03
			411.071	
		A	901.141	
			411.072	
			901.140	8.04
			-	
		C	901.140	8.13
			411.071	
		A	901.141	
			411.072	
	901.140	8.14		
	-			
9	Taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et de stockage : ¹ - recouvrée par les comptables du Trésor : . sur titres de perception (restes à recouvrer).. . recettes au comptant	A	901.141	9.01
			411.182	
			901.140	9.02
			-	
10	Prélèvements sur les entreprises d'assurance : - recouverts par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge recettes au comptant	C	901.140	10.03
			411.071	
		A	901.141	
			411.072	
			901.140	10.04
			-	

¹ La taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et de stockage recouvrée par voie de rôles émis à compter du 1er janvier 2000 s'impute à la spécification 2.11.

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)			
11 ¹	Taxe sur les salaires ² :			
	Secteur privé.....		901.140	11.12
	- recouvrée par les comptables du Trésor		-	
	- recouvrée par les comptables des Impôts MEDOC		901.140	11.14
			-	
	Secteur public (Etat exclu)		901.140	11.22
	- recouvrée par les comptables du Trésor		-	
	- recouvrée par les comptables des Impôts MEDOC		901.140	11.24
			-	
	Secteur (budget général, budgets annexes).....		901.140	11.32
	- recouvrée par les comptables du Trésor		-	
	- recouvrée par les comptables des Impôts MEDOC		901.140	11.34
		-		
12 ¹	Cotisation minimale de taxe professionnelle....		901.140	12.02
	- recouvrée par les comptables du Trésor		-	
	- recouvrée par les comptables des Impôts MEDOC		901.140	12.04
			-	
13	Taxe d'apprentissage :			
	- recouvrée par les comptables des Impôts MEDOC :	C	901.140	13.03
	. sur prises en charge		411.071	
		A	901.141	
			411.072	
	. recettes au comptant		901.140	13.04
		-		

¹ Les spécifications à terminaison 4 sont réservées à la DGE.

² La taxe sur les salaires recouvrée par voie de rôles s'impute à la spécification 2.11.

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	
14	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue : - recouvrée par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge	C	901.140	14.03
			411.071	
	A	901.141		
		411.072		
	. recettes au comptant		901.140	14.04
			-	
	Contribution exceptionnelle sur les excédents financiers des organismes paritaires collecteurs agréés pour recevoir les contributions des employeurs prévues à l'article 30 de la loi de finances pour 1985 : . recettes au comptant		901.140	14.12
			-	
15	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité : - recouvrée par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge	C	901.140	15.03
			411.071	
		A	901.141	
			411.072	
	. recettes au comptant		901.140	15.04
			-	
	- recouvrée par les comptables des Douanes : . sur prises en charge	C	901.140	15.06
			411.081	
		A	901.141	
			411.082	
	. recettes au comptant		901.140	15.07
			-	

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	
16	Contribution sur logements sociaux : - recouvrée par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge	C	901.140	16.03
			411.071	
		A	901.141	
			411.072	
			901.140	16.04
			-	
17	Contribution des institutions financières : - recouvrée par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge	C	901.140	17.03
			411.071	
		A	901.141	
			411.072	
			901.140	17.04
			-	
18	Prélèvement sur les entreprises de production pétrolière : - recouvré par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge	C	901.140	18.03
			411.071	
		A	901.141	
			411.072	
			901.140	18.04
			-	
19	Recettes diverses : - recouvrées par les comptables du Trésor		901.140	19.02
			-	
		C	901.140	19.03
			411.071	
		A	901.141	
			411.072	
			901.140	19.04
			-	

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :		Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i>	classe 4 : <i>droits constatés</i>	
20	Contribution de France Télécom au financement du service public de l'enseignement supérieur des télécommunications : - recettes au comptant.....		901.140		20.02
			-		
<i>V. Taxe intérieure sur les produits pétroliers (Compte 901.15)</i>					
21	Taxe intérieure sur les produits pétroliers - recouvrée par les comptables des Douanes : . sur prises en charge	C	901.150		21.06
			411.081		
		A	901.151		
			411.082		
			901.150		21.07
			-		
<i>VI. Taxe sur la valeur ajoutée (Compte 901.16)</i>					
22	Taxe sur la valeur ajoutée : Taux normal : - recouvrée par les comptables du Trésor : . recettes au comptant - recouvrée par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge recettes au comptant - recouvrée par les comptables des Douanes : . sur prises en charge recettes au comptant		901.160		22.22
			-		
		C	901.160		22.23
			411.071		
		A	901.161		
			411.072		
			901.160		22.24
			-		
		C	901.160		22.26
			411.081		
		A	901.161		
			411.082		
			901.160		22.27
			-		

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	
22 (suite)	Taxe sur la valeur ajoutée (suite) :			
	Taux réduit :			
	- recouvrée par les comptables du Trésor :		901.160	22.42
	. recettes au comptant		-	
	- recouvrée par les comptables des Impôts MEDOC :	C	901.160	22.43
	. sur prises en charge		411.071	
		A	901.161	
			411.072	
	. recettes au comptant		901.160	22.44
			-	
	- recouvrée par les comptables des Douanes :	C	901.160	22.46
	. sur prises en charge		411.081	
		A	901.161	
			411.082	
	. recettes au comptant		901.160	22.47
			-	
	Anciens taux :			
	- recouvrée par les comptables des Impôts MEDOC :	C	901.160	22.53
	. sur prises en charge		411.071	
		A	901.161	
			411.072	
	. recettes au comptant		901.160	22.54
		-		
- recouvrée par les comptables des Douanes :	C	901.160	22.56	
. sur prises en charge		411.081		
	A	901.161		
		411.082		
. recettes au comptant		901.160	22.57	
		-		

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	
22 (suite et fin)	Taxe sur la valeur ajoutée (fin) : T.V.A., taux spéciaux : - recouvrée par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge recettes au comptant - recouvrée par les comptables des Douanes : . sur prises en charge recettes au comptant Pénalités : - recouvrées par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge recettes au comptant	C	901.160	22.63
			411.071	
		A	901.161	
			411.072	
			901.160	22.64
			-	
		C	901.160	22.66
			411.081	
		A	901.161	
			411.082	
			901.160	22.67
			-	
		C	901.160	22.93
			411.071	
A	901.161			
	411.072			
	901.160	22.94		
	-			
<i>VII. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes (Compte 901.17)</i>				
23	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices : - recouvrées par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge recettes au comptant	C	901.170	23.03
			411.071	
		A	901.171	
			411.072	
			901.170	23.04
			-	

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	
24	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce : - recouvrées par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge	C	901.170	24.03
			411.071	
	A	901.171		
		411.072		
	. recettes au comptant		901.170	24.04
			-	
25	Mutations à titre onéreux de meubles corporels : - recouvrées par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge	C	901.170	25.03
			411.071	
	A	901.171		
		411.072		
	. recettes au comptant		901.170	25.04
			-	
26	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers : - recouvrées par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge	C	901.170	26.03
			411.071	
	A	901.171		
		411.072		
	. recettes au comptant		901.170	26.04
			-	
27	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations) : - recouvrées par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge	C	901.170	27.03
			411.071	
	A	901.171		
		411.072		
	. recettes au comptant		901.170	27.04
			-	

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	
28	Mutations à titre gratuit par décès : - recouvrées par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge	C	901.170	28.03
			411.071	
	A	901.171		
		411.072		
	. recettes au comptant		901.170	28.04
			-	
31	Autres conventions et actes civils : - recouverts par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge	C	901.170	31.03
			411.071	
	A	901.171		
		411.072		
	. recettes au comptant		901.170	31.04
			-	
32	Actes judiciaires et extrajudiciaires : - recouverts par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge	C	901.170	32.03
			411.071	
	A	901.171		
		411.072		
	. recettes au comptant		901.170	32.04
			-	
33	Taxe de publicité foncière : - recouverts par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge	C	901.170	33.03
			411.071	
	A	901.171		
		411.072		
	. recettes au comptant		901.170	33.04
			-	

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	
34	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance : - recouvrée par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge	C	901.170	34.03
			411.071	
	A	901.171		
		411.072		
	. recettes au comptant		901.170	34.04
			-	
36	Taxe additionnelle au droit de bail : - recouvrée par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge	C	901.170	36.03
			411.071	
	A	901.171		
		411.072		
	. recettes au comptant		901.170	36.04
			-	
39	Recettes diverses et pénalités : - recouvrées par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge	C	901.170	39.03
			411.071	
	A	901.171		
		411.072		
	. recettes au comptant		901.170	39.04
			-	

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)			
41	Timbre unique : - recouvré par les comptables du Trésor.....		901.170	41.02
			-	
	- recouvré par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge	C	901.170	41.03
			411.071	
	. recettes au comptant	A	901.171	41.04
			411.072	
	- recouvré par les comptables des Douanes : . sur prises en charge	C	901.170	41.06
			411.081	
	. recettes au comptant	A	901.171	41.07
			411.082	
			901.170	41.07
			-	
45	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension : - recouverts par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge	C	901.170	45.03
			411.071	
	. recettes au comptant	A	901.171	45.04
			411.072	
			901.170	45.04
			-	

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	
46	Contrats de transport : - recouvrés par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge recettes au comptant - recouvrés par les comptables des Douanes : . sur prises en charge recettes au comptant	C	901.170	46.03
			411.071	
		A	901.171	
			411.072	
			901.170	46.04
			-	
		C	901.170	46.06
			411.081	
		A	901.171	
			411.082	
			901.170	46.07
			-	
47	Permis de chasser		901.170	47.02
			-	
51	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs : - recouvré par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge recettes au comptant	C	901.170	51.03
			411.071	
		A	901.171	
			411.072	
			901.170	51.04
			-	
59	Recettes diverses et pénalités : - recouvrées par les comptables du Trésor - recouvrées par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge recettes au comptant		901.170	59.02
			-	
		C	901.170	59.03
			411.071	
		A	901.171	
			411.072	
			901.170	59.04
			-	

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	
61	Droits d'importation : - recouvrés par les comptables des Douanes : droits d'importation revenant aux Communautés : . sur prises en charge recettes au comptant droits de douane du secteur agricole revenant aux Communautés : . sur prises en charge recettes au comptant	C	901.170	61.16
			411.081	
		A	901.171	
			411.082	
			901.170	61.17
			-	
		C	901.170	61.26
			411.081	
		A	901.171	
			411.082	
			901.170	61.27
			-	
62	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits : - recouvrés par les comptables des Douanes : montants compensatoires « adhésions » revenant aux Communautés : . sur prises en charge recettes au comptant montants compensatoires monétaires sur les produits agricoles importés de pays tiers revenant aux Communautés : . sur prises en charge recettes au comptant	C	901.170	62.16
			411.081	
		A	901.171	
			411.082	
			901.170	62.17
			-	
		C	901.170	62.26
			411.081	
		A	901.171	
			411.082	
			901.170	62.27
			-	

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable		
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>			
62 (suite et fin)	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits (fin) : Montants compensatoires monétaires revenant aux Communautés sur certains produits agricoles et alimentaires exportés vers les pays tiers : . sur prises en charge recettes au comptant autres prélèvements et taxes compensatoires revenant aux Communautés : . sur prises en charge recettes au comptant	C	901.170	62.36		
			411.081			
		A	901.171			
			411.082			
			901.170	62.37		
			-			
		C	901.170	62.66		
			411.081			
		A	901.171			
			411.082			
			901.170	62.67		
			-			
64	Autres taxes intérieures : - recouvrées par les comptables des Douanes : . sur prises en charge recettes au comptant	C	901.170	64.06		
			411.081			
		A	901.171			
			411.082			
			901.170	64.07		
			-			
65	Autres droits et recettes accessoires : - recouvrés par les comptables des Douanes : droit annuel sur le navire : . sur prises en charge autres droits et recettes : . sur prises en charge recettes au comptant	C	901.170	65.16		
			411.081			
		A	901.171			
			411.082			
		C	901.170	65.26		
			411.081			
		A	901.171			
			411.082			
			901.170	65.27		
			-			
		66	Amendes et confiscations : - recouvrées par les comptables des Douanes : . recettes au comptant		901.170	66.07
					-	

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	
82	Taxe sur les titulaires d'ouvrages hydroélectriques concédés : - recouvrée par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge recettes au comptant	C	901.170	82.03
			411.071	
		A	901.171	
			411.072	
			901.170	82.04
			-	
83	Taxe sur les concessionnaires d'autoroutes : - recouvrée par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge recettes au comptant	C	901.170	83.03
			411.071	
		A	901.171	
			411.072	
			901.170	83.04
			-	
84	Taxe sur achats de viande : - recouvrée par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge recettes au comptant	C	901.170	84.03
			411.071	
		A	901.171	
			411.072	
			901.170	84.04
			-	
89	Taxe sur les installations nucléaires de base : - recouvrée par les comptables du Trésor : . sur prises en charge recettes au comptant	C	901.170	89.01
			411.181	
		A	901.171	
			411.182	
			901.170	89.02
			-	

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	
91	Garantie des matières d'or et d'argent : - recouvrés par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge recettes au comptant - recouvrés par les comptables des Douanes : . sur prises en charge recettes au comptant	C	901.170	91.03
			411.071	
		A	901.171	
			411.072	
			901.170	91.04
			-	
		C	901.170	91.06
			411.081	
		A	901.171	
			411.082	
			901.170	91.07
			-	
92	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés : - recouvrés par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge recettes au comptant - recouvrés par les comptables des Douanes : . sur prises en charge recettes au comptant	C	901.170	92.03
			411.071	
		A	901.171	
			411.072	
			901.170	92.04
			-	
		C	901.170	92.06
			411.081	
		A	901.171	
			411.082	
			901.170	92.07
			-	
93	Autres droits et recettes à différents titres : - recouvrés par les comptables du Trésor : . recettes au comptant		901.170	93.02
			-	

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable	
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>		
93 (suite et fin)	Autres droits et recettes à différents titres (fin) : - recouvrés par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge	C	901.170	93.03	
			411.071		
	. recettes au comptant	A	901.171	93.04	
			411.072		
	- recouvrés par les comptables des Douanes : . sur prises en charge	C	901.170	93.06	
			411.081		
	. recettes au comptant	A	901.171	93.07	
			411.082		
	Taxe spéciale sur les débits de boisson : - recouvrée par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge	C	901.170	93.13	
			411.071		
	- recouvrée par les comptables des Douanes : . sur prises en charge	C	901.170	93.16	
			411.081		
	. recettes au comptant	A	901.171	93.17	
			411.082		
	94	Taxe spéciale sur la publicité télévisée : - recouvrée par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge	C	901.170	94.03
				411.071	
. recettes au comptant		A	901.171	94.04	
			411.072		
96	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers : - recouvrée par les comptables des Douanes : . sur prises en charge	C	901.170	96.06	
			411.081		
	. recettes au comptant	A	901.171	96.07	
			411.082		

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :	Spécification comptable	
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>		
97	Cotisation à la production sur les sucres : - recouvrée par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge recettes au comptant - recouvrée par les comptables des Douanes : . sur prises en charge recettes au comptant	C	901.170	97.03	
			411.071		
		A	901.171		97.04
			411.072		
			901.170	97.06	
			-		
		C	901.170	97.07	
			411.081		
		A	901.171		
			411.082		
			901.170	-	
			-		
98	Taxes sur les stations et liaisons radio-électriques privées : - recouvrées par les comptables du Trésor : Ordonnancées par la direction des Postes et Télécommunications . sur titres de perception..... . recettes au comptant Ordonnancées par l'Autorité de Régulation des Télécommunications . sur titres de perception..... . recettes au comptant	C	901.170	98.01	
			411.181		
		A	901.171		98.02
			411.182		
			901.170	98.11	
			-		
		C	901.170	98.12	
			411.181		
		A	901.171		
			411.182		
			901.170	-	
			-		

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	
99	Autres taxes : - recouvrées par les comptables des Impôts MEDOC :	C	901.170	99.03
			. sur prises en charge	
	A	901.171	99.04	
		. recettes au comptant		
			901.170	
			-	

2. RECETTES NON FISCALES - COMPTE 901.5

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)			
<i>I. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier (Compte 901.51)</i>				
107	Produits de l'exploitation du service des constructions aéronautiques au titre de ses activités à l'exportation	C	901.510	107.01
			411.181	
		A	901.511	
			411.182	
108	Produits de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation.....	C	901.510	108.01
			411.181	
		A	901.511	
			411.182	
109	Produits de l'exploitation du service des fabrications d'armements au titre de ses activités à l'exportation	C	901.510	109.01
			411.181	
		A	901.511	
			411.182	
110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières	C	901.510	110.01
			411.181	
		A	901.511	
			411.182	
111	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	C	901.510	111.01
			411.181	
		A	901.511	
			411.182	

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	
114	Produits des jeux exploités par la Française des Jeux.....		901.510	114.02
			-	
115	Produits de la vente des publications du Gouvernement : - sur titres de perception	C	901.510	115.01
			411.181	
		A	901.511	
			411.182	
			901.510	115.02
			-	
116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers.....	C	901.510	116.01
			411.181	
		A	901.511	
			411.182	
129	Versements des budgets annexes.....	C	901.510	129.01
			411.181	
		A	901.511	
			411.182	
199	Produits divers : - recouvrés par les comptables du Trésor	C	901.510	199.01
			411.181	
		A	901.511	
			411.182	

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	
<i>II. Produits et revenus du domaine de l'Etat (Compte 901.52)</i>				
201	Versement de l'office national des forêts au budget général	C	901.520	201.01
			411.181	
		A	901.521	
			411.182	
202	Recettes des transports aériens par moyens militaires : - sur titres de perception	C	901.520	202.01
			411.181	
		A	901.521	
			411.182	
	- recettes au comptant		901.520	202.02
			-	
203	Recettes des établissements pénitentiaires	C	901.520	203.01
			411.181	
		A	901.521	
			411.182	
207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des Impôts : - recouvrés par les comptables du Trésor		901.520	207.02
			-	
	- recouvrés par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge	C	901.520	207.03
			411.181	
	A	901.521		
		411.182		
	. recettes au comptant		901.520	207.04
			-	

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :	Spécification comptable	
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>		
208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat réalisée dans le cadre des opérations de délocalisation : - recouvré par les comptables du Trésor : . sur titres de perception..... . recettes au comptant - recouvré par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge recettes au comptant	C	901.520	208.01	
			411.181		
		A	901.521		208.02
			411.182		
			901.520	208.03	
			-		
		C	901.520	208.04	
			411.181		
		A	901.521		
			411.182		
	901.520	208.02			
	-				
210	Produit de la cession du capital d'entreprises appartenant à l'Etat : - souscriptions bénéficiant d'un règlement différé - souscriptions ordinaires.....	C	901.520	210.01	
			464.71		
		A	901.521		210.02
			464.72		
			901.520	210.02	
			-		
299	Produits et revenus divers : - recouverts par les comptables du Trésor : . sur titres de perception..... . recettes au comptant	C	901.520	299.01	
			411.181		
		A	901.521		299.02
			411.182		
			901.520	299.02	
			-		

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	
299 (suite et fin)	Produits et revenus divers : - recouvrés par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge	C	901.520	299.03
			411.181	
	A	901.521		
		411.182		
	. recettes au comptant		901.520	299.04
			-	
	Produit des cessions de l'ancien Fonds pour l'aménagement de l'Ile-de-France : - recouvré par les comptables du Trésor : . sur titres de perception.....	C	901.520	299.11
			411.181	
		A	901.521	
			411.182	
	- recouvré par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge	C	901.520	299.13
			411.181	
		A	901.521	
			411.182	
. recettes au comptant		901.520	299.14	
		-		
<i>III. Taxes, redevances et recettes assimilées (Compte 901.53)</i>				
301	Redevances, taxes ou recettes assimilées de protection sanitaire et d'organisation des marchés de viandes : Redevances sanitaires d'abattage et de découpage : - recouvrées par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge	C	901.530	301.03
			411.181	
	A	901.531		
		411.182		
	. recettes au comptant		901.530	301.04
			-	

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	
301 (suite et fin)	Redevances sanitaires d'abattage et de découpage (fin) : - recouvrées par les comptables des Douanes : . sur prises en charge	C	901.530	301.06
			411.181	
	A	901.531		
		411.182		
	. recettes au comptant		901.530	301.07
			-	
302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses : - recouvrée par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge	C	901.530	302.03
			411.181	
	A	901.531		
		411.182		
	. recettes au comptant		901.530	302.04
			-	
	- recouvrée par les comptables des Douanes : . sur prises en charge	C	901.530	302.06
			411.181	
	A	901.531		
		411.182		
	. recettes au comptant		901.530	302.07
			-	
309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes : - pour les produits compris dans les rôles d'IR	C	901.530	309.01 ¹
			411.811	
	- pour les produits compris dans les rôles d'impôts locaux - de taxe d'habitation.....	C	901.530	309.11
			411.851	
	- de taxes foncières	C	901.530	
			411.861	
	- de taxe professionnelle et autres impôts locaux	C	901.530	
			411.871	

¹ A cette spécification sont imputés les frais de dégrèvement et de non-valeur afférents au prélèvement social de 2 % au profit de la CNAF et de la CNAVTS, à la contribution sociale de 0,4 % au profit de la CNAVTS, à la contribution sociale généralisée sur les revenus du patrimoine au profit du FSV, de la CNAF et des différents régimes obligatoires d'assurance maladie, et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale.

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	
309 (suite et fin)	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes (fin) : - pour les autres produits encaissés par les comptables du Trésor sur titres de perception..... - pour les autres produits encaissés par les comptables du Trésor au comptant..... - pour les autres produits encaissés par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge recettes au comptant - pour les autres produits encaissés par les comptables des Douanes : . recettes au comptant * - pour les produits compris dans les rôles d'impôts d'Etat (TP - Poste) ¹ - pour les produits compris dans les rôles de taxe sur les logements vacants	C	901.530	309.21
			411.181	
		A	901.531	
			411.182	
			901.530	309.22
			-	
		C	901.530	309.23
			411.181	
		A	901.531	
			411.182	
			901.530	309.24
			-	
			901.530	309.27
			-	
C	901.530	309.31		
	411.831			
C	901.530	309.41		
	411.121			
A	901.531			
	411.122			

¹ Le compte 411.831 et la spécification 309.31 sont réservés exclusivement à la DGE et à la RGF.

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :	Spécification comptable		
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>			
310	Recouvrement des frais de justice, des frais de poursuite et d'instance ¹ : - recouvrés par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge recettes au comptant - recouvrés par les comptables des Douanes : . sur prises en charge	C	901.530	310.03		
			411.181			
		A	901.531			
			411.182			
			901.530	310.04		
			-			
		C	901.530	310.06		
			411.181			
		A	901.531			
			411.182			
		311	Produits ordinaires des Recettes des Finances .		901.530	311.02
					-	
312	Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation (quittances et timbres-amendes) : - recouvré par les comptables du Trésor..... - recouvré par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge recettes au comptant - recouvré par les comptables des Douanes : . sur prises en charge		901.530	312.02		
			-			
		C	901.530	312.03		
			411.111			
		A	901.531			
			411.112			
			901.530	312.04		
			-			
		C	901.530	312.06		
			411.111			
		A	901.531			
			411.112			
			901.530	312.07		
			-			

¹ Cette ligne ne concerne que les comptables des Impôts et des Douanes : les frais de poursuites encaissés par les comptables du Trésor s'imputent à la ligne 805 (spécification 805.12).

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable	
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>		
313	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires :	C	901.530	313.01	
			411.111		
	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires :	A	901.531		313.02
			411.112		
	- recouvré par les comptables du Trésor :				
	. sur titres de perception.....		901.530		
			-		
	. recettes au comptant		901.530		313.04
			-		
	- recouvré par les comptables des Impôts MEDOC :		901.530		313.06
	. recettes au comptant		-		
	- recouvré par les comptables des Douanes :	C	901.530		313.07
	. sur prises en charge		411.111		
		A	901.531		313.12
	. recettes au comptant		411.112		
			901.530		
			-		
	Jours - Amende recouverts par les comptables du Trésor.....		901.530		313.21
			-		
	Aide juridictionnelle :				
- recouvrée par les comptables du Trésor :	C	901.530	313.31		
. sur titres de perception.....		411.111			
	A	901.531			
		411.112			
Sanctions pécuniaires prononcées par les autorités administratives indépendantes :					
. sur titres de perception.....	C	901.530	313.31		
		411.111			
	A	901.531			
		411.112			

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES		Années	COMPTES d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	Spécification comptable			
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)							
313 (suite et fin)	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires (fin) : Amendes prononcées par les ministres : . sur titres de perception.....		C	901.530	313.41			
				411.111				
			A	901.531				
				411.112				
*	Sanctions administratives prononcées par les ordonnateurs secondaires		C	901.530	313.51			
				411.111				
			A	901.531				
				411.112				
314	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907			901.530	314.02			
				-				
315	Prélèvements sur le pari mutuel			901.530	315.02			
				-				
318	Produit des taxes, redevances et contributions pour frais de contrôle perçues par l'Etat : Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure : - sur titres de perception		C	901.530	318.01			
				411.181				
				A		901.531		
						411.182		
				901.530	318.02			
				-				
				Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de force hydraulique.....		C	901.530	318.11
							411.181	
						A	901.531	
							411.182	
				Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz ...		C	901.530	318.21
							411.181	
A	901.531							
	411.182							

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	
318 (suite)	Produit des taxes, redevances et contributions pour frais de contrôle perçues par l'Etat (suite) : Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz.....	C	901.530	318.31
			411.181	
		A	901.531	
			411.182	
	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement : - sur titres de perception	C	901.530	318.41
			411.181	
		A	901.531	
			411.182	
	- recettes au comptant.....		901.530	318.42
			-	
	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du Conseil national des assurances.....	C	901.530	318.51
			411.181	
		A	901.531	
			411.182	
Droit fixe d'autorisation de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques à usage vétérinaire : - sur titres de perception	C	901.530	318.61	
		411.181		
	A	901.531		
		411.182		
- recettes au comptant.....		901.530	318.62	
		-		

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	
318 (suite et fin)	Produit des taxes, redevances et contributions pour frais de contrôle perçues par l'Etat (fin) : Remboursement par les établissements de crédits et assimilés des frais de contrôle exercés par les Commissaires du Gouvernement sur ces établissements.....	C	901.530	318.71
			411.181	
		A	901.531	
			411.182	
	Redevances pour expertises ou vérifications techniques. Redevances additionnelles aux redevances pour visite et vérification de véhicules. Service des Mines.....	C	901.530	318.78
			411.181	
		A	901.531	
			411.182	
	Redevances perçues pour la surveillance des établissements de jeux, hippodromes et cynodromes	C	901.530	318.81
			411.181	
		A	901.531	
			411.182	
Remboursement des frais de contrôle technique et de sécurité de l'Etat mis à la charge des exploitants des services de transports terrestres de personnes	C	901.530	318.88	
		411.181		
	A	901.531		
		411.182		
*	Remboursement des dépenses afférentes au contrôle et à la vérification des opérations effectuées par les sociétés de courses de chevaux	C	901.530	318.91
			411.181	
		A	901.531	
			411.182	
323	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et de scolarité perçus dans les différentes écoles du Gouvernement		901.530	323.02
			-	

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES		Années	COMPTES d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)				
324	Contribution des associés collecteurs de l'Union d'Economie Sociale du Logement			901.530	324.02
				-	
325	Recettes perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction : Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction - Créances antérieures à 1998.....		A	901.531	325.01
				411.883	
	- Créances postérieures à 1997		C	901.530	325.11
				411.831	
	P	901.531			
		411.832			
	Contribution des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction ¹ . sur titres de perception (restes à recouvrer) .		C	901.530	325.21
				411.181	
	A	901.531			
		411.182			
	* . recettes au comptant			901.530	325.22
				-	
	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction (sur les rémunérations versées après le 1 ^{er} janvier 2000) : - recouvrée par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge		C	901.530	325.33
				411.181	
A	901.531	325.34			
	411.182				
. recettes au comptant			901.530		
			-		

¹ La contribution des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction recouvrée par voie de rôles émis à compter du 1er janvier 2000 s'impute à la spécification 325.11.

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	
326	Reversement au budget général de diverses ressources affectées	C	901.530	326.01
			411.181	
		A	901.531	
			411.182	
327	Rémunération des prestations assurées par les services du Trésor Public au titre de la collecte de l'épargne : . sur titres de perception..... . recettes au comptant	C	901.530	327.01
			411.181	
		A	901.531	
			411.182	
			901.530	327.02
			-	
328	Recettes diverses du cadastre : - recouvrées par les comptables du Trésor : . sur titres de perception..... - recouvrées par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge recettes au comptant	C	901.530	328.01
			411.181	
		A	901.531	
			411.182	
		C	901.530	328.03
			411.181	
		A	901.531	
			411.182	
			901.530	328.04
			-	
329	Recettes diverses des comptables des Impôts : Remises sur obligations cautionnées : - recouvrées par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge recettes au comptant	C	901.530	329.03
			411.181	
		A	901.531	
			411.182	
			901.530	329.04
			-	

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	
329 (Suite et fin)	Recettes diverses des comptables des Impôts : Autres recettes : - recouvrées par les comptables du Trésor : . sur titres de perception..... . recettes au comptant - recouvrées par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge recettes au comptant	C	901.530	329.11
			411.181	
		A	901.531	329.12
			411.182	
			901.530	329.13
			-	
		C	901.530	329.14
			411.181	
		A	901.531	330.02
			411.182	
			901.530	330.06
			-	
330	Recettes diverses des receveurs des Douanes : - recouvrées par les comptables du Trésor - recouvrées par les comptables des Douanes : . sur prises en charge recettes au comptant	C	901.530	331.01
			411.181	
		A	901.531	331.02
			411.182	
			901.530	330.07
			-	
331	Rémunération des prestations rendues par divers services ministériels Recettes d'ingénierie publique - Equipement : - sur titres de perception - recettes au comptant.....	C	901.530	330.02
			411.181	
		A	901.531	330.06
			411.182	
			901.530	331.01
			-	

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	
331 (suite et fin)	Rémunération des prestations rendues par divers services ministériels Recettes d'ingénierie publique - Agriculture : - sur titres de perception	C	901.530	331.11
			411.181	
	A	901.531	331.12	
		411.182		
	- recettes au comptant.....		901.530	-
			-	
	Produit des recettes perçues en cas de concours à un huissier de la police nationale : - sur titres de perception	C	901.530	331.21
			411.181	
	A	901.531	331.22	
		411.182		
	- recettes au comptant.....		901.530	-
			-	
	Produit des vacances prévues à l'article 2213-14 du code général des collectivités territoriales, en cas d'intervention de la police nationale : - sur titres de perception	C	901.530	331.31
			411.181	
	A	901.531	331.32	
		411.182		
- recettes au comptant.....		901.530	-	
		-		
Divers : - sur titres de perception	C	901.530	331.41	
		411.181		
A	901.531	331.42		
	411.182			
- recettes au comptant.....		901.530	-	
		-		
332	Pénalité pour défaut d'emploi obligatoire des travailleurs handicapés et des mutilés de guerre...	C	901.530	332.01
			411.181	
		A	901.531	
			411.182	
333	Frais de gestion du service chargé de la perception de la redevance audiovisuelle : - sur titres de perception ¹	C	901.530	333.01
			411.181	
		A	901.531	
			411.182	

¹ Cette ligne est réservée à l'agent comptable du service de la redevance (A.C.S.R.).

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	
335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 Autres produits recouverts par les comptables du Trésor : - sur titres de perception - recettes au comptant Produits recouverts par les comptables des Impôts MEDOC : - sur prises en charge - recettes au comptant Produits recouverts par les comptables des Douanes : . sur prises en charge recettes au comptant	C	901.530	335.11
			411.181	
		A	901.531	
			411.182	
			901.530	335.12
			-	
		C	901.530	335.13
			411.181	
		A	901.531	
			411.182	
			901.530	335.14
			-	
C	901.530	335.16		
	411.181			
A	901.531			
	411.182			
	901.530	335.17		
	-			
337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat ...	C	901.530	337.01
			411.181	
		A	901.531	
			411.182	
339	Redevance d'usage des fréquences radio-électriques : - recouverte par les comptables du Trésor : Ordonnée par l'Agence Nationale des Fréquences . sur titres de perception recettes au comptant	C	901.530	339.01
			411.181	
		A	901.531	
			411.182	
			901.530	339.02
			-	

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	
339 (Suite et fin)	Redevance d'usage des fréquences radio-électriques : Ordonnée par l'Autorité de Régulation des Télécommunications . sur titres de perception..... . recettes au comptant	C	901.530	339.11
			411.181	
		A	901.531	
			411.182	
			901.530	339.12
			-	
* 340	Reversement à l'Etat de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat	C	901.530	340.01
			411.181	
		A	901.531	
			411.182	
399	Taxes et redevances diverses : Taxes et redevances diverses : - recouvrées par les comptables du Trésor : . sur titres de perception..... . recettes au comptant	C	901.530	399.01
			411.181	
		A	901.531	
			411.182	
			901.530	399.02
			-	
	Recettes diverses et pénalités : - recouvrées par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge	C	901.530	399.13
			411.181	
		A	901.531	
			411.182	
			901.530	399.14
			-	
	- recouvrées par les comptables des Douanes : . sur prises en charge	C	901.530	399.16
			411.181	
		A	901.531	
			411.182	
	901.530	399.17		
	-			
*	Pénalités sur cautions relevant d'opérations communautaires.....		901.530	399.22
			-	

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)	Années	COMPTES d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	Spécification comptable	
<i>IV. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital (Compte 901.54)</i>					
401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat :	C	901.540	401.01	
			411.181		
	- Divers	A	901.541		
			411.182		
	- Remboursement des avances accordées par la DIGITIP au titre de la recherche et du développement	C	901.540	401.11	
			411.181		
		A	901.541		
			411.182		
	- Remboursement des avances accordées au titre de la procédure ATOUT	C	901.540	401.21	
			411.181		
		A	901.541		
			411.182		
402	Annuités diverses.....	C	901.540	402.01	
			411.181		
		A	901.541		
			411.182		
403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat	C	901.540	403.01	
			411.181		
		A	901.541		
			411.182		

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)			
404	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social : Sur prêts participatifs : - créances normales	C	901.540	404.01
			258.11	
		A	901.541	404.11
			258.12	
		C	901.540	404.11
			258.13	
		A	901.541	404.21
			258.14	
	Sur prêts ordinaires : - créances normales	C	901.540	404.21
			258.21	
		A	901.541	404.31
			258.22	
	C	901.540	404.31	
		258.23		
	A	901.541	404.31	
		258.24		
406	Intérêts des prêts consentis aux organismes d'habitation à loyer modéré et de crédit immobilier.....		901.540	406.02
			-	
407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat	C	901.540	407.01
			411.181	
		A	901.541	
			411.182	

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	
408	Intérêts sur obligations cautionnées : - recouvrés par les comptables du Trésor :		901.540	408.02
			-	
	- recouvrés par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge	C	901.540	408.03
			411.181	
	. recettes au comptant	A	901.541	408.04
			411.182	
	- recouvrés par les comptables des Douanes : . recettes au comptant		901.540	408.07
			-	
409	Intérêts des prêts du Trésor : - Intérêts des avances consolidées par transformation en prêts du Trésor		901.540	409.02
			-	
	- Intérêts des prêts du Trésor à des Etats étrangers pour la consolidation de dettes envers la France (ACCT)		901.540	409.12
			-	
	- Intérêts des prêts du Trésor à des Etats étrangers et à la Caisse française de développement en vue de favoriser le développement économique et social (ACCT) : • Prêts par l'intermédiaire de la Natexis Banque	C	901.540	409.21
			258.81	
	• Prêts par l'intermédiaire de la Caisse française de développement	A	901.541	409.31
			258.82	
	• Remboursement de prêts à la Caisse française de développement	C	901.540	409.41
			258.81	
		A	901.541	409.41
		258.82		

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable	
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>		
409 (Suite et fin)	Intérêts des prêts du Trésor : - Intérêts des prêts consentis sur autres comptes de prêts ou comptes spéciaux du Trésor (recouvrés par les comptables du Trésor)		901.540	409.52	
			-		
	- Intérêts des prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés (ACCT).....		901.540	409.62	
			-		
	- Intérêts des autres prêts notamment des prêts consentis sur le budget général : . recouvrés par les comptables du Trésor		901.540	409.72	
			-		
	- Intérêts divers sur prêts		901.540	409.92	
			-		
	410	Intérêts des avances du Trésor : - Intérêts des avances aux collectivités locales, établissements publics locaux, territoires, établissements et Etats d'Outre-Mer.....		901.540	410.02
				-	
		- Intérêts des avances aux budgets annexes.....		901.540	410.12
				-	
- Intérêts des avances aux services concédés ou nationalisés ou sociétés d'économie mixte (et notamment à la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien)			901.540	410.22	
			-		
- Intérêts des avances à des particuliers et associations : • Fonctionnaires de l'Etat pour acquisition de moyens de transport			901.540	410.32	
			-		
• Agents de l'Etat pour amélioration de l'habitat			901.540	410.42	
			-		
• Associations participant à des tâches d'intérêt général			901.540	410.52	
			-		
• Agents de l'Etat à l'étranger pour la prise en location d'un logement.....			901.540	410.62	
			-		
- Intérêts des avances consenties sur autres comptes spéciaux du Trésor			901.540	410.72	
			-		

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	
410 (suite et fin)	Intérêts des avances du Trésor (fin) :		901.540	410.82
			-	
	- Intérêts des autres avances et notamment des avances consenties sur le budget général		901.540	410.92
			-	
411	Intérêts versés par divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics au titre des avances :		901.540	411.02
			-	
	- Intérêts des avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.....		901.540	411.12
			-	
499	Intérêts divers :		901.540	499.42
			-	
	Divers (intérêts pour production tardive de souches de bons du Trésor ; intérêts non alloués sur dépôts de fonds en compte courant ; intérêts de retard des prêts aux fonctionnaires ; intérêts pour crédits de droit ; etc ...) :		901.540	499.43
			-	
	- recouvrés par les comptables du Trésor	C	901.540	499.43
			411.181	
	- recouvrés par les comptables des Impôts MEDOC :	A	901.541	499.44
			411.182	
	. sur prises en charge		901.540	499.46
			-	
	. recettes au comptant	C	901.540	499.47
			411.181	
- recouvrés par les comptables des Douanes :	A	901.541	499.47	
		411.182		
. sur prises en charge		901.540	499.47	
		-		
. recettes au comptant		901.540	499.47	
		-		

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :		Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i>	classe 4 : <i>droits constatés</i>	
<i>V. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat (Compte 901.55)</i>					
501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent) :	C	901.550	501.01	
	- sur titres de perception		411.181		
		A	901.551		
			411.182		
	- recettes au comptant		901.550	501.02	
			-		
	- recettes au comptant (sur lettres de rappel)		901.550	501.12	
			-		
	- Validation des services auxiliaires – Part salariale hors IRCANTEC	C	901.550	501.21	
			411.181		
		A	901.551		
			411.182		
	- Validations des services auxiliaires – Part salariale reversée par le régime général :				
	. recettes au comptant		901.550	501.22	
		-			
- Validations des services auxiliaires – Part salariale reversée par l'IRCANTEC :	C	901.550	501.31		
		411.181			
. sur titres de perception	A	901.551			
		411.182			
* 502	Contributions aux charges de pensions de France Télécom :				
	Retenues pour pensions des agents (art. 30 a de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990) :	C	901.550	502.01	
	- sur titres de perception		411.181		
		A	901.551		
			411.182		
	- recettes au comptant		901.550	502.02	
			-		

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :	Spécification comptable	
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>		
502 (suite et fin)	Contributions aux charges de pensions de France-Télécom (fin) : Contribution employeur de France-Télécom (art. 30 c de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990) - sur titres de perception	C	901.550	502.11	
			411.181		
		A	901.551		
			411.182		
- recettes au comptant		901.550	502.12		
			-		
503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat ¹	C	901.550	503.01	
			411.181		
		A	901.551		
			411.182		
504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité	C	901.550	504.01	
			411.181		
		A	901.551		
			411.182		
505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques : - recouvré par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge	C	901.550	505.03	
			411.181		
		A	901.551		
			411.182		
		. recettes au comptant		901.550	505.04
				-	
506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor : . sur titres de perception.....	C	901.550	506.01	
			411.181		
		A	901.551		
			411.182		
		. recettes au comptant		901.550	506.02
				-	

¹ Cette ligne est utilisée uniquement par les comptables en fonction hors de la Métropole. Les produits de même nature encaissés par les autres comptables sont comptabilisés à la ligne 299.

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	
507	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	C	901.550	507.01
			411.181	
		A	901.551	
			411.182	
508	Contributions aux charges de pensions de La Poste : - sur titres de perception	C	901.550	508.01
			411.181	
		A	901.551	
			411.182	
			901.550	508.02
			-	
509	Contributions aux charges de pensions de divers organismes publics ou semi-publics : - sur titres de perception	C	901.550	509.01
			411.181	
		A	901.551	
			411.182	
599	Retenues diverses	C	901.550	599.01
			411.181	
		A	901.551	
			411.182	
<i>VI. Recettes provenant de l'extérieur (Compte 901.56)</i>				
601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires : - recouvrés par les comptables du Trésor		901.560	601.02
			-	
		C	901.560	601.06
			411.181	
		A	901.561	
			411.182	
			901.560	601.07
			-	

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES		Années	COMPTES d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)				
604	Remboursement par les communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget		C	901.560	604.01
				411.181	
			A	901.561	
				411.182	
* 606	Versements du fonds européen de développement économique régional		C	901.560	606.01
				411.181	
			A	901.561	
				411.182	
607	Autres versements des communautés européennes.....		C	901.560	607.01
				411.181	
			A	901.561	
				411.182	
699	Recettes diverses provenant de l'extérieur		C	901.560	699.01
				411.181	
			A	901.561	
				411.182	
<i>VII. Opérations entre administrations et services publics (Compte 901.57)</i>					
702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires		C	901.570	702.01
				411.181	
			A	901.571	
				411.182	

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	
708	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits : - sur titres de perception	C	901.570	708.01
			411.181	
		A	901.571	
			411.182	
			901.570	708.02
			-	
709	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939.....	C	901.570	709.01
			411.181	
		A	901.571	
			411.182	
712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle : - recouvré par les comptables du Trésor : . sur titres de perception..... . recettes au comptant - recouvré par les comptables des Douanes : . sur prises en charge recettes au comptant - Remboursement des frais de gestion par les associations syndicales autorisées et par la Caisse nationale autonome de sécurité sociale des mines : . sur titres de perception..... . recettes au comptant	C	901.570	712.01
			411.181	
		A	901.571	
			411.182	
			901.570	712.02
			-	
		C	901.570	712.06
			411.181	
		A	901.571	
			411.182	
			901.570	712.07
			-	
		C	901.570	712.21
			411.181	
		A	901.571	
			411.182	
			901.570	712.22
			-	

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :		Spécification comptable	
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i>	classe 4 : <i>droits constatés</i>		
799	Opérations diverses : - Divers : . sur titres de perception.....	C	901.570	799.01		
			411.181			
	. recettes au comptant		901.571	799.02		
			411.182			
	- Versements du FSV au titre de la majoration du minimum vieillesse : . sur titres de perception.....	C	901.570	799.11		
			411.181			
		A	901.571			
			411.182			
	<i>VIII. Divers (Compte 901.59)</i>					
	801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction : Principal : - sur titres de perception	C	901.590	801.01	
411.181						
		A	901.591			
			411.182			
- recettes recouvrées par les comptables des Impôts MEDOC (y compris chèques impayés afférents aux dépenses de reconstruction) : . sur prises en charge		C	901.590	801.03		
			411.181			
. recettes au comptant			901.591	801.04		
			411.182			
Intérêts : - recouvrés par les comptables du Trésor			901.590	801.12		
			-			
- recouvrés par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge		C	901.590	801.13		
			411.181			
		A	901.591			
			411.182			
. recettes au comptant			901.590	801.14		
			-			

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	
802	Recouvrements poursuivis à l'initiative de l'agence judiciaire du Trésor. Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des Finances : - Recettes sur décisions de justice rendues au profit de l'agent judiciaire du Trésor en application de l'article 38 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955.....	C	901.590	802.01
			411.181	
		A	901.591	
			411.182	
	- Recettes sur titre de perception émis par l'agent judiciaire du Trésor.....	C	901.590	802.11
			411.181	
		A	901.591	
			411.182	
803	Remboursements de frais de scolarité, de pension et de trousseau par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat ¹	C	901.590	803.01
			411.181	
		A	901.591	
			411.182	
804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement	C	901.590	804.01
			411.181	
		A	901.591	
			411.182	

¹ Les ordres de recettes émis par les ordonnateurs principaux sont assignés sur la caisse de la Trésorerie Générale des Créances spéciales du Trésor.

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable	
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>		
805	Recettes accidentelles à différents titres : - reversement par les établissements financiers de gains de change.....	C	901.590	805.01	
			411.181		
	A	901.591	805.02		
		411.182			
	- Validations des services auxiliaires – Part patronale reversée par le régime général et les autres régimes : . recettes au comptant		901.590	-	805.02
	- Validations des services auxiliaires – Part patronale reversée par l'IRCANTEC : . sur titres de perception	C	901.590	411.181	805.08
		A	901.591	411.182	
	- reversement part communautaire : prime au maintien du troupeau des vaches allaitantes...	C	901.590	411.181	805.11
		A	901.591	411.182	
	- sur frais de poursuites exercées sur produits non fiscaux ¹		901.590	-	805.12
- Reversement d'indemnités compensatoires de handicaps naturels	C	901.590	411.181	805.18	
	A	901.591	411.182		
- BAPSA - Reversement des dépenses de fonctionnement des services du travail et des services centraux	C	901.590	411.181	805.21	
	A	901.591	411.182		
- Recouvrements après admission en non valeur		901.590	-	805.22	

¹ Cette ligne ne concerne que les comptables du Trésor, les produits de même nature encaissés par les comptables des Impôts et des Douanes s'imputent à la ligne 310 respectivement aux spécifications 310.04 et 310.06.

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable	
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>		
805 (suite)	Recettes accidentelles à différents titres (suite) : - ACOSS - Régularisation des remboursements au titre du FNS - Divers versements de l'ONU - recouvrées par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge recettes au comptant - recouvrées par les comptables des Douanes : . sur prises en charge recettes au comptant - Reversement au titre du FEOGA-Garantie - POSEÏDOM-Sucre - Remboursement par le fonds d'intervention et de réglementation du marché du sucre, l'office national interprofessionnel des vins et la société des alcools viticoles des rémunérations des per- sonnels mis à leur disposition	C	901.590	805.31	
			411.181		
		A	901.591		
			411.182		
		C	901.590		805.41
			411.181		
		A	901.591		
			411.182		
		C	901.590	805.43	
			411.181		
		A	901.591		
			411.182		
			901.590		805.44
			-		
		C	901.590	805.46	
			411.181		
		A	901.591		
			411.182		
			901.590		805.47
			-		
		C	901.590	805.51	
			411.181		
		A	901.591		
			411.182		
C	901.590	805.61			
	411.181				
A	901.591				
	411.182				

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :	Spécification comptable	
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>		
805 (suite et fin)	- Reversement des sommes perçues à tort au titre de l'indemnité compensatrice versée aux employeurs d'apprentis (loi n° 96-376 du 6 mai 1996).....	C	901.590	805.71	
			411.181		
		A	901.591		
			411.182		
	- C.D.C. – Apurement compensation spécifique vieillesse : . sur titres de perception.....	C	901.590		805.78
			411.181		
		A	901.591		
			411.182		
	- Reversement au titre des créances garanties par l'Etat.....	C	901.590	805.81	
			411.181		
		A	901.591		
			411.182		
	- C.D.C. – Apurement compensation généralisée vieillesse : . sur titres de perception.....	C	901.590		805.88
			411.181		
		A	901.591		
			411.182		
	- Autres recettes sur titres.....	C	901.590	805.91	
			411.181		
		A	901.591		
			411.182		
	- Autres recettes sans titre (Chèques sur le Trésor impayés au 31 décembre de la deuxième année de leur émission. Diverses consignations. Remises non employées. Cautionnements électoraux. Acomptes provisionnels payés par imputation de déductions fiscales, etc ...) ¹		901.590		805.92
			-		

¹ Ces produits ne concernent que les comptables du Trésor.

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	
806	Recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie :			
	Recettes en atténuation des charges de la dette :			
	- rémunération des fonds du Trésor déposés à la Banque de France et à l'IEDOM.....		901.590	806.02
			-	
	- rémunération des pensions sur titre d'Etat.....		901.590	806.05
			-	
	- recettes sur coupons courus lors d'émission d'obligations assimilables du Trésor.....		901.590	806.12
			-	
	- rémunérations des appels de marge sur titres d'Etat.....		901.590	806.15
			-	
	- recettes sur coupons courus lors d'émission de bons du Trésor à taux fixe et à intérêts annuels.....		901.590	806.22
			-	
	- rémunérations des dépôts sur le marché inter-bancaire.....		901.590	806.25
			-	
	- produits des échanges de devises et de taux d'intérêts.....		901.590	806.32
			-	
	- rémunérations des dépôts auprès des Etats de la zone euro.....		901.590	806.35
			-	
	- ventes d'options.....		901.590	806.42
			-	
- recettes du fonds de soutien des rentes.....		901.590	806.52	
		-		
- FSR - Reversement d'intérêts perçus sur les titres émis à son profit.....		901.590	806.55	
		-		
Recettes en atténuation des frais de trésorerie :				
- reversement par les comptables des remises liquidées mais non allouées sur émissions de valeurs.....		901.590	806.62	
		-		

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)			
806 (suite et fin)	- intérêts servis par diverses banques aux comptables du Trésor		901.590	806.82
			-	
	Autres recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie			806.92
	* - recouvrées par les comptables du Trésor . recettes au comptant		901.590	
			-	
	* - recouvrées par les comptables des impôts MEDOC . recettes au comptant		901.590	806.94
			-	
	* - recouvrées par les comptables des Douanes . recettes au comptant		901.590	806.97
		-		
807	Reversements de la Banque française du commerce extérieur	C	901.590	807.11
			411.181	
		A	901.591	
			411.182	
808	Remboursements par les organismes d'habitation à loyer modéré des prêts accordés par l'Etat ¹ ..	C	901.590	808.11
			411.181	
		A	901.591	
			411.182	
809	Recettes accessoires sur les dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé : - recettes afférentes au domaine de l'action sociale	C	901.590	809.11
			411.181	
		A	901.591	
			411.182	
	- recettes afférentes au domaine de l'action sanitaire	C	901.590	809.21
			411.181	
		A	901.591	
			411.182	

¹ Cette ligne ne concerne que l'ACCT.

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	
* 810	Ecrêtement des recettes transférées aux collectivités locales (loi n° 83-8 du 7 janvier 1983).....	C	901.590	810.11
			411.181	
		A	901.591	
			411.182	
811	Récupération d'indus : - Récupération des indus sur les allocations de revenu minimum d'insertion - Récupération des indus sur rémunérations (ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits) . - Récupération des indus sur allocations diverses versées par des organismes tiers..... - Récupération des indus sur pensions..... - Récupération des autres indus ne donnant pas lieu à rétablissement de crédit	C	901.590	811.01
			411.181	
		A	901.591	
			411.182	
		C	901.590	811.11
			411.181	
		A	901.591	
			411.182	
		C	901.590	811.21
			411.181	
		A	901.591	
			411.182	
		C	901.590	811.31
			411.181	
		A	901.591	
			411.182	
C	901.590	811.91		
	411.181			
A	901.591			
	411.182			

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)			
812	Reversements de la compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur	C	901.590	812.11
			411.181	
		A	901.591	
			411.182	
813	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat aux Caisses d'Epargne	C	901.590	813.11
			411.181	
		A	901.591	
			411.182	
814	Prélèvements sur les autres fonds d'épargne gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations : - Rémunération de la garantie accordée par l'Etat aux fonds des livrets d'épargne populaire	C	901.590	814.01
			411.181	
		A	901.591	
			411.182	
	- Autres prélèvements sur les fonds gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations	C	901.590	814.11
			411.181	
		A	901.591	
			411.182	
815	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat à la Caisse Nationale d'Epargne	C	901.590	815.01
			411.181	
		A	901.591	
			411.182	
816	Versements de la Caisse d'amortissement de la dette sociale au budget de l'Etat.....	C	901.590	816.01
			411.181	
		A	901.591	
			411.182	

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	
817	Recettes en atténuation de trésorerie du Fonds de stabilisation des changes : - Recettes du fonds de stabilisation des changes		901.590	817.02
			-	
818	Versements de l'établissement public prévu à l'article 46 de la loi de finances pour 1997 (n° 96-1181 du 30 décembre 1996) [Etablissement de gestion de la contribution exceptionnelle de France-Télécom]	C	901.590	818.01
			411.181	
		A	901.591	
			411.182	
899	Recettes diverses (divers services) : - Sans titre (excédents atteints par la prescription de trois mois, restitutions anonymes au Trésor, sommes atteintes par la prescription quadriennale, frais de copies, etc ...) ¹ - recouvrées par les comptables des Impôts MEDOC (frais de copie, produit de la vente des travaux statistiques de Direction) : . sur prises en charge recettes au comptant - recouvrées par les comptables des Douanes (frais de copie et autres recettes diverses) : . sur prises en charge recettes au comptant		901.590	899.22
			-	
		C	901.590	899.23
			411.181	
		A	901.591	
			411.182	
			901.590	899.24
			-	
		C	901.590	899.26
			411.181	
		A	901.591	
			411.182	
	901.590	899.27		
	-			

¹ Ces produits ne concernent que les comptables du Trésor. Les consignations encaissées par les comptables des Impôts et des Douanes et atteintes par la prescription quadriennale, ainsi que les excédents prescrits constatés par ces comptables s'imputent au sous-compte 901.530, spécifications 329.13, 329.14 (comptables des Impôts) ou 330.06, 330.07 (comptables des Douanes).

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	
899 (suite)	Recettes diverses (suite) : - Remboursement des dégrèvements au titre de l'article 109 de la loi de finances pour 1992 ..	C	901.590	899.31
			411.181	
	A	901.591		
		411.182		
	- Versement annuel des gérants de débits de tabac ¹		901.590	899.32
			-	
	- Bénéfices nets de l'Institut d'émission d'Outre-Mer	C	901.590	899.38
			411.181	
		A	901.591	
			411.182	
	- Remboursement des prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés : . remboursement des prêts aux organismes HLM	C	901.590	899.41
			411.181	
		A	901.591	
			411.182	
	. remboursement des prêts à des particuliers ..	C	901.590	899.51
			411.181	
		A	901.591	
			411.182	
	- Crédit Foncier de France : excédent du compte spécial de bonification	C	901.590	899.61
			411.181	
A		901.591		
		411.182		
- Emploi de provisions afférentes au droit à prime du PEP ²		901.590	899.62	
		-		
- Reversements prévus en loi de finances	C	901.590	899.71	
		411.181		
	A	901.591		
		411.182		

¹ Cette spécification ne concerne que la Recette Principale des Douanes de Paris.

² Cette spécification ne concerne que l'ACCT.

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES		Années	COMPTES d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	Spécification comptable
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)				
899 (suite)	Recettes diverses (suite) : - Remboursement des avances consenties par l'ex-Fonds d'aménagement foncier et d'urbanisme (capital)			901.590	Cf. Nomenclature agents ¹
				-	
	- Remboursement d'avances consenties à l'aviation civile : . sur titres de perception.....		C	901.590	899.78
				411.181	
	A	901.591			
		411.182			
	- Recettes diverses des Haras Nationaux (restes à recouvrer) : - recouvrées par les comptables du Trésor . sur titres de perception		A	901.591	899.81
				411.182	
	- recouvrées par les comptables des Impôts MEDOC . sur prises en charge		A	901.591	899.83
				411.182	
	- Autres recettes diverses sur titres		C	901.590	899.91
				411.181	
	A	901.591			
		411.182			
- Remboursement des prêts pour reboisement consentis en argent (ex-Fonds forestier national).....		C	901.590	899.92	
			258.81		
		A	901.591		
			258.82		

¹ Spécification de regroupement 899.72.

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :	Spécification comptable	
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>		
899 (suite et fin)	Recettes diverses (fin) : - Remboursement des prêts pour reboisement sous forme de travaux de reboisement (ex-Fonds forestier national)	C	901.590	899.93	
			258.81		
		A	901.591		
			258.82		
		C	901.590		899.94
			258.81		
	A	901.591			
		258.82			
	- Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt consentis en argent (ex-Fonds forestier national)	C	901.590	899.95	
			258.81		
		A	901.591		
			258.82		
- Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt sous forme de travaux de reboisement (ex-Fonds forestier national)	C	901.590	899.96		
		258.81			
	A	901.591			
		258.82			
- Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives (ex-Fonds forestier national)	C	901.590	899.96		
		258.81			
	A	901.591			
		258.82			

3. FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILÉES - COMPTE 901.6

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable à utiliser avec le cpte de la classe 9 ¹	Spécification comptable à utiliser avec le compte de la classe 4
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>		
<i>I. Fonds de concours ordinaires et spéciaux (Compte 901.60)</i>					
1100	<i>Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public</i>	C	901.600	11.01.0XX	1100.01
	Affaires étrangères		411.21		
		A	901.601	11.02.0XX	1100.02
			411.22		
*	Agriculture, alimentation, pêche et affaires rurales	C	Idem	11.03.0XX	1100.03
		A			
*	Anciens combattants.....	C	Idem	11.04.0XX	1100.04
		A			
*	Equipement, transports, logement, tourisme et mer : Tourisme.....	C	Idem	11.05.0XX	1100.05
		A			
*	Jeunesse, éducation nationale et recherche : Jeunesse et enseignement scolaire....	C	Idem	11.06.0XX	1100.06
		A			
	Economie, finances et industrie.....	C	Idem	11.07.0XX	1100.07
		A			

¹ Les trois derniers chiffres indiquent le « code ordonnateur » précédé d'un zéro.

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable à utiliser avec le cpte de la classe 9 ¹	Spécification comptable à utiliser avec le compte de la classe 4
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>		
* 1100 (suite)	Intérieur, sécurité intérieure et libertés locales	C	901.600	11.09.0XX	1100.09
			411.21		
A	901.601				
	411.22				
Justice	C	Idem	11.10.0XX	1100.10	
					A
Services du Premier Ministre : Services généraux	C	Idem	11.12.0XX	1100.12	
					A
Outre-Mer	C	Idem	11.14.0XX	1100.14	
					A
Services du Premier Ministre : S.G.D.N.	C	Idem	11.15.0XX	1100.15	
					A
* Jeunesse, éducation nationale et recherche : Recherche et nouvelles technologies	C	Idem	11.16.0XX	1100.16	
					A
Services du Premier Ministre : Plan	C	Idem	11.18.0XX	1100.18	
					A
Charges communes	C	Idem	11.20.0XX	1100.20	
					A
* Equipement, transports, logement, tourisme et mer : Services communs	C	Idem	11.23.0XX	1100.23	
					A

¹ Les trois derniers chiffres indiquent le « code ordonnateur » précédé d'un zéro.

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable à utiliser avec le cpte de la classe 9 ¹	Spécification comptable à utiliser avec le compte de la classe 4		
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>				
* 1100 (suite)	Equipement, transports, logement, tourisme et mer : Transports et sécurité routière	C	901.600	11.26.0XX	1100.26		
		A	411.21				
*	Equipement, transports, logement, tourisme et mer : Mer	C	901.601			11.28.0XX	1100.28
		A	411.22				
*	Services du Premier Ministre : Conseil économique et social	C	Idem	11.29.0XX	1100.29		
		A	Idem				
*	Equipement, transports, logement, tourisme et mer : Urbanisme et logement.....	C	Idem	11.31.0XX	1100.31		
		A	Idem				
*	Sports.....	C	Idem	11.32.0XX	1100.32		
		A	Idem				
*	Travail, santé et solidarité : Santé, famille, personnes handicapés et solidarité	C	Idem	11.35.0XX	1100.35		
		A	Idem				
*	Travail, santé et solidarité : Travail	C	Idem	11.36.0XX	1100.36		
		A	Idem				
*	Ecologie et développement durable.....	C	Idem	11.37.0XX	1100.37		
		A	Idem				
*	Jeunesse, éducation nationale et recherche : Enseignement supérieur	C	Idem	11.38.0XX	1100.38		
		A	Idem				

¹ Les trois derniers chiffres indiquent le « code ordonnateur » précédé d'un zéro.

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	Spécification comptable à utiliser avec le cpte de la classe 9 ¹	Spécification comptable à utiliser avec le compte de la classe 4
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)				
* 1100 (suite et fin)	Travail, santé et solidarité : Ville et rénovation urbaine	C	901.600	11.39.0XX	1100.39
			411.21		
	A	901.601			
		411.22			
*	Services du Premier Ministre : Aménagement du territoire.....	C	Idem	11.40.0XX	1100.40
		A			
	Défense.....	C	Idem	11.70.0XX	1100.70
		A			
<i>II. Fonds de concours - Coopération internationale (Comptes 901.62 et 901.63)</i>					
* 1500	<i>Fonds de concours : Coopération internationale</i>				
*	Fonds de concours centraux (compte 901.62)				
	Affaires étrangères.....	C	901.620	15.01.0XX	1500.01
			411.21		
		A	901.621		
			411.22		
	Culture et communication	C	Idem	15.02.0XX	1500.02
		A			
*	Agriculture, alimentation, pêche et affaires rurales	C	Idem	15.03.0XX	1500.03
		A			
	Anciens combattants	C	Idem	15.04.0XX	1500.04
		A			
*	Equipement, transports, logement, tourisme et mer : Tourisme.....	C	Idem	15.05.0XX	1500.05
		A			

¹ Les trois derniers chiffres indiquent le « code ordonnateur » précédé d'un zéro.

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>	Spécification comptable à utiliser avec le cpte de la classe 9 ¹	Spécification comptable à utiliser avec le compte de la classe 4
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)				
* 1500 (suite)	Jeunesse, éducation nationale et recherche :	C	901.620	15.06.0XX	1500.06
	Jeunesse et enseignement scolaire....		411.21		
		A	901.621		
			411.22		
	Economie, finances et industrie.....	C	Idem	15.07.0XX	1500.07
		A			
*	Intérieur, sécurité intérieure et libertés locales.....	C	Idem	15.09.0XX	1500.09
		A			
	Justice.....	C	Idem	15.10.0XX	1500.10
		A			
	Services du Premier Ministre : Services généraux.....	C	Idem	15.12.0XX	1500.12
		A			
	Outre-Mer.....	C	Idem	15.14.0XX	1500.14
		A			
	Services du Premier Ministre : S.G.D.N.....	C	Idem	15.15.0XX	1500.15
		A			
*	Jeunesse, éducation nationale et recherche.....				
	Recherche et nouvelles technologies	C	Idem	15.16.0XX	1500.16
		A			
	Services du Premier Ministre : Plan.....	C	Idem	15.18.0XX	1500.18
		A			

¹ Les trois derniers chiffres indiquent le « code ordonnateur » précédé d'un zéro.

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable à utiliser avec le cpte de la classe 9 ¹	Spécification comptable à utiliser avec le compte de la classe 4
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>		
* 1500 (suite)	Charges communes.....	C	901.620	15.20.0XX	1500.20
			411.21		
		A	901.621		
			411.22		
*	Equipement, transports, logement, tourisme et mer : Services communs	C	Idem	15.23.0XX	1500.23
		A			
*	Equipement, transports, logement, tourisme et mer : Transports et sécurité routière.....	C	Idem	15.26.0XX	1500.26
		A			
*	Equipement, transports, logement, tourisme et mer : Mer.....	C	Idem	15.28.0XX	1500.28
		A			
	Services du Premier Ministre : Conseil économique et social	C	Idem	15.29.0XX	1500.29
		A			
*	Equipement, transports, logement, tourisme et mer : Urbanisme et logement.....	C	Idem	15.31.0XX	1500.31
		A			
*	Sports.....	C	Idem	15.32.0XX	1500.32
		A			

¹ Les trois derniers chiffres indiquent le « code ordonnateur » précédé d'un zéro.

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable à utiliser avec le cpte de la classe 9 ¹	Spécification comptable à utiliser avec le compte de la classe 4
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>		
* 1500 (suite)	Travail, santé et solidarité : Santé, famille, personnes handicapés et solidarité	C	901.620	15.35.0XX	1500.35
		A	411.21		
*	Travail, santé et solidarité : Travail	C	901.621		
		A	411.22		
*	Ecologie et développement durable.....	C	Idem	15.36.0XX	1500.36
		A			
*	Jeunesse, éducation nationale et recherche : Enseignement supérieur	C	Idem	15.37.0XX	1500.37
		A			
*	Travail, santé et solidarité : Ville et rénovation urbaine	C	Idem	15.38.0XX	1500.38
		A			
*	Services du Premier Ministre Aménagement du territoire.....	C	Idem	15.39.0XX	1500.39
		A			
*	Défense.....	C	Idem	15.40.0XX	1500.40
		A			
* * *	Fonds de concours locaux (compte 901.63) Agriculture, alimentation, pêche et affaires rurales	C	901.630	15.70.0XX	1500.70
		A	411.23		
		C	901.631		
		A	411.24		
*	Intérieur, sécurité intérieure et libertés locales.....	C	Idem	15.03.0XX	1500.03
		A			

¹ Les trois derniers chiffres indiquent le « code ordonnateur » précédé d'un zéro.

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable à utiliser avec le cpte de la classe 9 ¹	Spécification comptable à utiliser avec le compte de la classe 4
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>		
* 1500 (suite) et fin)	Outre-Mer	C	901.630	15.14.0XX	1500.14
			411.23		
		A	901.631		
			411.24		
*	Travail, santé et solidarité : Travail	C	Idem	15.36.0XX	1500.36
		A			

¹ Les trois derniers chiffres indiquent le « *code ordonnateur* » précédé d'un zéro.

4. PRÉLÈVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT - COMPTE 901.9

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable	OBSERVATIONS
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>		
<i>I. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales (Compte 901.90)</i>					
2001	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement			2001.02	A.C.T.
	- Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement		901.900		
			-		
	- Dotation globale de fonctionnement – Versements complémentaires au titre de l'article L 1613.2 du C.G.C.T.			2001.12	A.C.T.
			901.900		
			-		
2002	Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....			2002.02	A.C.T.
			901.901		
			-		
2003	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs			2003.02	A.C.T.
			901.902		
			-		
2004	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle			2004.02	A.C.T.
			901.903		
			-		
2005	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle			2005.02	A.C.T.
	- Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle.....		901.905		
			-		
	- D.C.T.P. (article 14 de la loi de finances rectificative du 13 juillet 2000)			2005.12	A.C.T.
			901.905		
			-		

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable	OBSERVATIONS		
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 4 : <i>droits constatés</i>				
2006	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds de compensation pour la TVA.....		901.904	2006.02	A.C.T.		
			-				
2007	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale.....		901.906	2007.02	A.C.T.		
			-				
2008	Dotation élu local		901.907	2008.02	A.C.T.		
			-				
2009	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse		901.908	2009.02	A.C.T.		
			-				
2010	Compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle..		901.909	2010.02	A.C.T.		
			-				
<i>II. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes (Compte 901.91)</i>							
2101	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du budget des Communautés européennes :						
	- Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la contribution financière TVA.....		901.910			2101.02	A.C.T.
	- Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la contribution financière PNB		901.911			2101.02	A.C.T.
	- Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre des ressources douanières.....		901.912			2101.02	A.C.T.
	- Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la production du sucre		901.913			2101.02	A.C.T.
	- Autres prélèvements.....		901.914			2101.02	A.C.T.

5. REVERSEMENTS DE FONDS SUR DÉPENSES DES MINISTÈRES À ANNULER - COMPTE 495

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation : classe 4 : <i>droits constatés</i>	COMPTES d'imputation des recettes et Spécification comptable ¹	OBSERVATIONS
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)				
4951	Reversements de fonds sur dépenses ordinaires des services civils :				
	Cessions entre services administratifs locaux - Titres de l'année courante.....	C	411.31	495.111	
	Cessions entre services administratifs locaux - Titres des années antérieures .	A	411.32	495.115	
	Dépenses provisoires et trop-perçus - Titres de l'année courante	C	Idem	495.151	
Dépenses provisoires et trop-perçus - Titres des années antérieures	A	495.155			
4952	Reversements de fonds sur dépenses en capital des services civils :				
	Cessions entre services administratifs locaux - Titres de l'année courante.....	C	Idem	495.211	
	Cessions entre services administratifs locaux - Titres des années antérieures .	A		495.215	
	Dépenses provisoires et trop-perçus - Titres de l'année courante	C	Idem	495.251	
Dépenses provisoires et trop-perçus - Titres des années antérieures	A	495.255			
4953	Reversements de fonds sur dépenses ordinaires des services militaires :				
	Cessions entre services administratifs locaux - Titres de l'année courante.....	C	Idem	495.311	
	Cessions entre services administratifs locaux - Titres des années antérieures .	A		495.315	
	Dépenses provisoires et trop-perçus - Titres de l'année courante	C	Idem	495.351	
Dépenses provisoires et trop-perçus - Titres des années antérieures	A	495.355			

¹ Les spécifications comptables qui apparaissent sur les balances mensuelles et sur les annexes I « Développement des recettes » au compte de gestion sont automatiquement attribuées par le département informatique de l'ACCT.

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation : classe 4 : <i>droits constatés</i>	COMPTES d'imputation des recettes et Spécification comptable ¹	OBSERVATIONS
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)				
4954	Reversements de fonds sur dépenses en capital des services militaires :				
	Cessions entre services administratifs locaux - Titres de l'année courante.....	C	411.31	495.411	
	Cessions entre services administratifs locaux - Titres des années antérieures .	A	411.32	495.415	
	Dépenses provisoires et trop-perçus - Titres de l'année courante	C	Idem	495.451	
Dépenses provisoires et trop-perçus - Titres des années antérieures	A	495.455			
4955	Reversements de fonds - Crédits à rétablir sur place :				
	Cessions entre services administratifs locaux - Titres de l'année courante.....	C	Idem	495.511	
	Cessions entre services administratifs locaux - Titres des années antérieures .	A		495.515	
	Dépenses provisoires et trop-perçus - Titres de l'année courante	C	Idem	495.551	
Dépenses provisoires et trop-perçus - Titres des années antérieures	A	495.555			
4957	Reversements de fonds - Crédits à rétablir au niveau local en métropole :				
	Cessions entre services administratifs locaux - Titres de l'année courante.....	C	Idem	495.711	
	Cessions entre services administratifs locaux - Titres des années antérieures .	A		495.715	
	Dépenses provisoires et trop-perçus - Titres de l'année courante	C	Idem	495.751	
	Dépenses provisoires et trop-perçus - Titres des années antérieures	A		495.755	
	Dépenses de personnel - Titres de l'année courante.....	C	Idem	495.761	
Dépenses de personnel - Titres des années antérieures - Recettes à imputer au budget général	A	495.765			

¹ Les spécifications comptables qui apparaissent sur les balances mensuelles et sur les annexes I « Développement des recettes » au compte de gestion sont automatiquement attribuées par le département informatique de l'ACCT.

CHAPITRE 2 - NOMENCLATURE DES RECETTES DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

1. COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE - COMPTE 902

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable	OBSERVATIONS		
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>				
9200 *	<p><i>902.00 Fonds national de l'eau</i> (03. Agriculture, alimentation, pêche et affaires rurales ; 37. Ecologie et développement durable) <i>a. Fonds national de développement des adductions d'eau</i> (03. Agriculture, alimentation, pêche et affaires rurales)</p> <p>Ligne 1.- Produit de la redevance sur les consommations d'eau.....</p> <p>Ligne 2.- Annuités de remboursement des prêts :</p> <p>- Capital</p> <p>- Intérêts des prêts.....</p> <p>Ligne 3.- Prélèvement sur le produit du pari mutuel.....</p> <p>Ligne 4.- Recettes diverses ou accidentelles du Fonds national pour le développement des adductions d'eau</p>	C	902.004	9200.11			
			411.51				
		A	902.005				
			411.52				
		C	902.002	9200.21			
			258.81				
		A	902.003	9200.22			
			258.82				
			902.004	9200.32			
			-				
		C	902.004	9200.41			
						411.51	
						A	902.005
						411.52	

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable	OBSERVATIONS		
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>				
9200 (suite et fin)	<i>b. Fonds national de solidarité pour l'eau</i> (37. Ecologie et développement durable) Ligne 5.- Prélèvement de solidarité pour l'eau : - sur titres de perception - recettes au comptant..... Ligne 6.- Recettes diverses ou accidentelles du Fonds national de solidarité pour l'eau	C	902.004	9200.51			
			411.51				
		A	902.005				
			411.52				
		C	902.004	9200.52			
			-				
		C	902.004	9200.61			
						411.51	
			A			902.005	
						411.52	
		9210	<i>902.10 Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle</i> (02. Culture et communication) <i>a. Soutien financier de l'industrie cinématographique</i> Ligne 1.- Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques : - recouvré par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge recettes au comptant	C		902.103	9210.13
						411.51	
A	902.104						
	411.52						
	902.103			9210.14			
	-						

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable	OBSERVATIONS
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>		
9210 (suite)	Ligne 1 (suite) : - recouvré par les comptables des Douanes :	C	902.103	9210.16	
			411.51		
	A	902.104			
		411.52			
	. sur prises en charge		902.103	9210.17	
			-		
	Ligne 4.- Prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de la pro- duction, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incita- tion à la violence :	C	902.103	9210.43	
			411.51		
	A	902.104			
		411.52			
	. recettes au comptant		902.103	9210.44	
			-		
	Ligne 5.- Taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incita- tion à la violence produits par des entreprises établies hors de France :	C	902.103	9210.51	
			411.51		
A	902.104				
	411.52				
- sur titres de perception		902.103	9210.52		
		-			
- recettes au comptant.....		902.103	9210.52		
		-			

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable	OBSERVATIONS
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>		
9210 (suite)	Ligne 6.- Contributions des sociétés de programme	C	902.103	9210.61	
			411.51		
		A	902.104		
			411.52		
	Ligne 7.- Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements : - recouvrés par les comptables du Trésor : . sur titres de perception..... . recettes au comptant - recouvrés par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge recettes au comptant Ligne 8.- Taxe sur les encaissements réalisés au titre de la commercialisation des vidéogrammes * - recouvrée par les comptables du Trésor : . recettes au comptant * - recouvrée par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge * . recettes au comptant	C	902.103	9210.71	
			411.51		
		A	902.104		
			411.52		
			902.103	9210.72	
			-		
		C	902.103	9210.73	
			411.51		
		A	902.104		
			411.52		
			902.103	9210.74	
			-		
		902.103	9210.75		
		-			
	C	902.103	9210.83		
		411.51			
A	902.104				
	411.52				
	902.103	9210.84			
	-				

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable	OBSERVATIONS	
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>			
9210 (suite)	Ligne 9.- Recettes diverses ou accidentelles : - produit de la redevance sur les bénéfices des films ayant fait l'objet d'une avance sur recettes (décret n° 59-733 du 16 juin 1959 et 74-232 du 12 mars 1974)..... - remboursement des sommes versées au titre de l'aide à la distribution (arrêté du 3 juin 1976) - Autres recettes diverses ou accidentelles..... - Remboursement des avances sur recettes (accordées avant le 1er janvier 1996) Ligne 99.- Contribution du budget de l'Etat..... <i>b. Soutien financier de l'industrie audiovisuelle</i> Ligne 10.- Contribution du budget de l'Etat.....	C	902.103	9210.78	P.G.T.	
			411.51			
		A	902.104			
			411.52			
		C	902.103			9210.79
			411.51			
		A	902.104			
			411.52			
		C	902.103	9210.80		
			411.51			
		A	902.104			
			411.52			
			902.103			Cf. Nomenclature agents ¹
			-			
C	902.103	9210.89				
	411.51					
A	902.104					
	411.52					
C	902.103		9210.90			
	411.51					
A	902.104					
	411.52					

¹ Spécification de regroupement 9210.81.

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable	OBSERVATIONS
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>		
9210 (suite)	Ligne 11.- Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements :				
	- recouvrés par les comptables du Trésor :	C	902.103	9210.91	
	- sur titres de perception		411.51		
		A	902.104	9210.92	
			411.52		
	- recettes au comptant.....		902.103		
			-		
	- recouvrés par les comptables des Impôts MEDOC :	C	902.103	9210.93	
	. sur prises en charge		411.51		
		A	902.104	9210.94	
			411.52		
	. recettes au comptant		902.103		
			-		
	* Ligne 12.- Taxe sur les encaissements réalisés au titre de la commercialisation des vidéo-grammes				
* - recouvrée par les comptables du Trésor :		902.103	9210.95		
. recettes au comptant		-			
* - recouvrée par les comptables des Impôts MEDOC :	C	902.103	9210.53		
. sur prises en charge		411.51			
	A	902.104	9210.54		
		411.52			
* . recettes au comptant		902.103			
		-			

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :	Spécification comptable	OBSERVATIONS
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>		
* 9210 (suite et fin)	Ligne 13.- Produit des sanctions pécuniaires prononcées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel - sur titres de perception	C	902.103 411.51	9210.96	
		A	902.104 411.52		
	Ligne 14.- Recettes diverses ou accidentelles : - recettes au comptant.....		902.103 -	9210.98	
		C	902.103 411.51	9210.99	
	- sur titres de perception	A	902.104 411.52		
		9215 <i>902.15 Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision (07. Economie, finances et industrie)</i> Ligne 1.- Produit de la redevance.....	C	902.151 411.51	
A	902.152 411.52				
Ligne 2.- Recettes diverses ou accidentelles : - sur titres de perception	C		902.151 411.51	9215.21	
	A		902.152 411.52		
- recettes au comptant.....			902.151 -	9215.22	
	C		902.151 411.51	9215.31	
Ligne 3.- Versement du budget général : - sur titres de perception	A		902.152 411.52		
	* 9217 <i>902.17 Fonds national pour le développement du sport (32. Sports)</i> Ligne 3.- Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes			902.172 -	9217.32

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable	OBSERVATIONS
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>		
9217 (Suite et fin)	Ligne 5.- Remboursement des avances consenties aux associations sportives		902.170	Cf. nomenclatures agents ¹	
			-		
	Ligne 6.- Recettes diverses ou accidentelles : - recouvrées par les comptables du Trésor : . sur titres de perception..... . recettes au comptant - recouvrées par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge..... . recettes au comptant	C	902.172	9217.61	
			411.51		
		A	902.173		
			411.52		
			902.172	9217.62	
			-		
		C	902.172	9217.63	
			411.51		
		A	902.173		
			411.52		
			902.172	9217.64	
			-		
	Ligne 7.- Produit de la contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives : - recouvré par les comptables des Impôts MEDOC : . sur prises en charge..... . recettes au comptant	C	902.172	9217.73	
			411.51		
		A	902.173		
			411.52		
			902.172	9217.74	
			-		
Ligne 8.- Produit du prélèvement sur les sommes mises sur les jeux exploités en France métropolitaine par la Française des Jeux		902.172	9217.82		
		-			

¹ Spécification de regroupement : 9217.52.

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)	Années	COMPTES d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>	Spécification comptable	OBSERVATIONS
9219 *	<i>902.19 Fonds national des courses et de l'élevage</i> (03. Agriculture, alimentation, pêche et affaires rurales) Ligne 1.- Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes..... Ligne 2.- Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel urbain Ligne 5.- Recettes diverses ou accidentelles.....		902.191	9219.12	
			-		
			902.191	9219.22	
			-		
		C	902.191	9219.51	
			411.51		
		A	902.192		
			411.52		
9220 *	<i>902.20 Fonds national pour le développement de la vie associative</i> (06. Jeunesse, éducation nationale et recherche) Ligne 1.- Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes..... Ligne 2.- Recettes diverses ou accidentelles		902.201	9220.12	
			-		
		C	902.201	9220.21	
			411.51		
		A	902.202		
			411.52		

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable	OBSERVATIONS
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>		
9224	<i>902.24 Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés</i> (07. Economie, finances et industrie)				A.C.T.
*	Ligne 1.- Produit des ventes par l'Etat de titres, de parts ou de droits de sociétés, le reversement sous toutes ses formes, par les sociétés Thomson SA, Sofivision et Sogepa, du produit résultant de la cession ou du transfert de titres des sociétés Thomson Multimédia, Thalès et EADS NV, les versements résultant des investissements réalisés directement ou indirectement par l'Etat dans des fonds de capital-investissement, le reversement, sous toutes ses formes, par l'établissement public Autoroutes de France, du produit résultant de la cession de titres qu'il détient dans toute société concessionnaire d'autoroutes, le reversement d'avances d'actionnaires ou de dotations en capital et des produits de réduction du capital ou de liquidation, ainsi que les versements du budget général ou d'un budget annexe :				
	- souscriptions ordinaires.....	C	902.241	9224.11	
			411.51		
		A	902.242		
			411.52		
	- souscriptions bénéficiant d'un règlement différé	C	902.241	9224.12	
			464.71		
		A	902.242		
			464.72		
	Ligne 2.- Reversement d'avances d'actionnaires ou de dotations en capital et produits de réduction du capital ou de liquidation	C	902.241	9224.21	
			411.51		
		A	902.242		
			411.52		

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :	Spécification comptable	OBSERVATIONS
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>		
9224 (Suite et fin)	Ligne 3.- Versements du budget général ou d'un budget annexe.....	C	902.241	9224.31	
			411.51		
		A	902.242		
			411.52		
	Ligne 4.- Reversements résultant des investissements réalisés directement ou indirectement par l'Etat dans des fonds de capital-investissement	C	902.241	9224.41	
			411.51		
		A	902.242		
			411.52		
9225 * <i>902.25 Fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien</i> (26. Equipement, transports, logement, tourisme et mer : Transports et sécurité routière) Ligne 1.- Encaissements réalisés au titre de l'ex-taxe de péréquation des transports aériens : - sur titres de perception - recettes au comptant..... Ligne 2.- Part de la taxe de l'aviation civile affectée au Fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien : - sur titres de perception - recettes au comptant..... Ligne 3.- Recettes diverses ou accidentelles : - sur titres de perception - recettes au comptant.....	C	902.251	9225.11		
		411.51			
	A	902.252			
		411.52			
		902.251	9225.12		
		-			
	C	902.251	9225.21		
		411.51			
		A		902.252	
				411.52	
		902.251	9225.22		
		-			
	C	902.251	9225.31		
		411.51			
		A		902.252	
				411.52	
		902.251	9225.32		
		-			

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :	Spécification comptable	OBSERVATIONS
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>		
9231	<i>902.31 Indemnisation au titre des créances françaises sur la Russie</i> (07. Economie, finances et industrie) Ligne 1.- Versements de la Russie	C	902.311	9231.11	
			411.51		
		A	902.312		
			411.52		
	Ligne 2.- Versements du budget général	C	902.311	9231.21	
			411.51		
		A	902.312		
			411.52		
* 9232	<i>902.32 Fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, et à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale, et de soutien à l'expression radiophonique locale</i> (02. Culture et communication) * A - Fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, et à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale Ligne 1 - Produit de la taxe sur certaines dépenses publicitaires - recouvré par les comptables des impôts MEDOC : . sur prises en charge recettes au comptant	C	902.321	9232.13	
			411.51		
			A		902.322
					411.52
			902.321	9232.14	
			-		

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :	Spécification comptable	OBSERVATIONS		
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>				
9232 (Suite)	Ligne 2 - Remboursement par les bénéficiaires des avances consenties par le fonds.....		902.323	Cf. nomenclature agents ¹	PGT		
			-				
	Ligne 3 - Recettes diverses ou accidentelles : - frais de gestion et pénalités - remboursement des avances non utilisées conformément au projet initial . - autres recettes diverses ou accidentelles .	C	902.321	9232.31	PGT		
			411.51				
		A	902.322				
			411.52				
			902.321			Cf. nomenclature agents ²	PGT
			-				
		C	902.321			9232.35	PGT
			411.51				
	A	902.322					
		411.52					
	* * B - Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale Ligne 4 - Produit de la taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision - recouvré par les comptables des impôts MEDOC : . sur prises en charge recettes au comptant	C	902.321	9232.43	PGT		
			411.51				
A		902.322					
		411.52					
		902.321	9232.44				
		-					

¹ Spécification de regroupement : 9232.22.

² Spécification de regroupement : 9232.32.

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :	Spécification comptable	OBSERVATIONS
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>		
* 9232 (Suite et fin)	Ligne 5 - Recettes diverses du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale - recouvrées par les comptables du Trésor : * . sur titres de perception.....	C	902.321	9232.51	
			411.51		
		A	902.332		
			411.52		
	- recouvrées par les comptables des impôts MEDOC : * . sur prises en charge	C	902.321	9232.53	
			411.51		
		A	902.332		
			411.52		
	* . recettes au comptant		902.321	9232.54	
			-		
9233	902.33 <i>Fonds de provisionnement des charges de retraite</i> (07. Economie, finances et industrie) Ligne 1 - Redevances d'utilisation des fréquences allouées en vertu des autorisations d'établissement et d'exploitation des réseaux mobiles de troisième génération	C	902.331	9233.01	ACT
			411.51		
		A	902.332		
			411.52		

2. COMPTES DE PRÊTS - COMPTES 903.0 ET 903.1 (07. ECONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE)

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>	Spécification comptable	OBSERVATIONS
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)				
9305 *	<i>903.05 Prêts du F.D.E.S.</i>				A.C.T.
	Ligne 1. - Recettes				
	<i>1 - Prêts participatifs :</i>				
	- créances normales	C	903.0510	Cf. nomenclature agents ¹	
			258.11		
		A	903.0520		
			258.12		
	- créances contentieuses	C	903.0511		
			258.13		
		A	903.0521		
			258.14		
	<i>2 - Prêts ordinaires :</i>			Idem ²	
	- créances normales	C	903.0512		
			258.21		
	A	903.0522			
		258.22			
- créances contentieuses	C	903.0513			
		258.23			
	A	903.0523			
		258.24			

¹ Spécification de regroupement 9305.01.

² Spécification de regroupement 9305.11.

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable	OBSERVATIONS	
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>			
9307	<p><i>903.07 Prêts du Trésor à des Etats étrangers et à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social</i></p> <p>Ligne 1.- Remboursement de prêts du Trésor :</p> <p>- Prêts par l'intermédiaire de la Natexis Banque</p> <p>- Prêts par l'intermédiaire de l'Agence française de développement</p> <p>Ligne 2.- Remboursement de prêts à l'Agence française de développement.....</p>	C	903.071	9307.11	A.C.T.	
			258.81			
			A			903.072
						258.82
		C	903.071	9307.21		
			258.81			
			A			903.072
						258.82
		C	903.071	Cf. nomenclature agents ¹		
			258.81			
			A			903.072
						258.82
9315	<p><i>903.15 Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor</i></p> <p>Ligne 1. - Recettes</p> <p>1 - Année courante</p> <p>2 - Années antérieures</p>	C	903.151	Idem ²		
			258.81			
		A	903.152	Idem ³		
			258.82			

¹ Spécification de regroupement 9307.31.

² Spécification de regroupement 9315.11.

³ Spécification de regroupement 9315.21.

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>	Spécification comptable	OBSERVATIONS
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)				
9317 *	<i>903.17 Prêts du Trésor à des Etats étrangers pour la consolidation de dettes envers la France</i>				A.C.T.
	Ligne 1. - Recettes				
	1. Indonésie	C	903.171	9317.01	
			258.81		
	2. Cambodge.....	A	903.172	9317.02	
			258.82		
	3. Inde.....	C	Idem	9317.03	
		A			
	4. Pakistan	C	Idem	9317.04	
		A			
	5. Zaïre.....	C	Idem	9317.05	
		A			
	6. Sierra Léone	C	Idem	9317.06	
		A			
	7. Pérou.....	C	Idem	9317.07	
		A			
	8. Togo.....	C	Idem	9317.08	
		A			
	9. Soudan	C	Idem	9317.09	
		A			
	10. Somalie	C	Idem	9317.10	
		A			
	11. Madagascar.....	C	Idem	9317.11	
		A			
12. Centrafrique.....	C	Idem	9317.12		
	A				

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable	OBSERVATIONS
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>		
9317 (suite)	13. Chili	C	903.171	9317.13	A.C.T.
			258.81		
	A	903.172			
		258.82			
	14. République dominicaine	C	Idem	9317.14	
		A			
	15. Guinée	C	Idem	9317.15	
		A			
	16. Zambie	C	Idem	9317.16	
		A			
	17. Mexique	C	Idem	9317.17	
		A			
	18. Gambie	C	Idem	9317.18	
		A			
	19. Tanzanie	C	Idem	9317.19	
		A			
	20. Cuba	C	Idem	9317.20	
		A			
	21. Maroc	C	Idem	9317.21	
		A			
	22. Egypte	C	Idem	9317.22	
		A			
	23. Jamaïque	C	Idem	9317.23	
		A			
24. Philippines	C	Idem	9317.24		
	A				

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>	Spécification comptable	OBSER- VATIONS
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)				
9317 (suite)	25. Brésil	C	903.171	9317.25	A.C.T.
		A	258.81		
	26. Ouganda.....	A	903.172		
		A	258.82		
	27. Mauritanie	C	Idem	9317.26	
		A			
	28. Bolivie	C	Idem	9317.27	
		A			
	29. Sénégal	C	Idem	9317.28	
		A			
	30. Côte-d'Ivoire	C	Idem	9317.29	
		A			
	31. Mozambique.....	C	Idem	9317.30	
		A			
	32. Malawi.....	C	Idem	9317.31	
		A			
	33. Equateur.....	C	Idem	9317.32	
		A			
	34. Niger.....	C	Idem	9317.33	
		A			
	35. Yougoslavie.....	C	Idem	9317.34	
		A			
	36. Guinée Bissau.....	C	Idem	9317.35	
		A			
	37. Mali	C	Idem	9317.36	
		A			

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable	OBSERVATIONS
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>		
9317 (suite)	38. Pologne.....	C	903.171	9317.38	A.C.T.
		A	258.81		
	39. Cameroun	A	903.172		
		A	258.82		
	40. Nigeria.....	C	Idem	9317.39	
		A			
	41. Angola.....	C	Idem	9317.40	
		A			
	42. Gabon.....	C	Idem	9317.41	
		A			
	43. Bénin.....	C	Idem	9317.42	
		A			
	44. Tchad.....	C	Idem	9317.43	
		A			
	45. Jordanie.....	C	Idem	9317.44	
		A			
	46. Costa Rica.....	C	Idem	9317.45	
		A			
	47. Argentine.....	C	Idem	9317.46	
		A			
	48. Congo.....	C	Idem	9317.47	
		A			
	49. Honduras.....	C	Idem	9317.48	
		A			
50. Burkina Faso.....	C	Idem	9317.49		
	A				
51. Salvador.....	C	Idem	9317.50		
	A				
		C	Idem	9317.51	
		A			

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable	OBSERVATIONS
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>		
9317 (Suite et fin)	52. Panama	C	903.171	9317.52	A.C.T.
		A	258.81		
	53. Nicaragua.....	C	903.172	9317.53	
		A	258.82		
	54. Ethiopie	C	Idem	9317.54	
		A			
	55. Kenya.....	C	Idem	9317.55	
		A			
	56. Vietnam	C	Idem	9317.56	
		A			
	57. Algérie	C	Idem	9317.57	
		A			
	58. Guatemala.....	C	Idem	9317.58	
		A			
	59. Haïti	C	Idem	9317.59	
		A			
	60. Croatie	C	Idem	9317.60	
		A			
	61. Macédoine	C	Idem	9317.61	
		A			
	62. Yemen	C	Idem	9317.62	
		A			
	63. Rwanda.....	C	Idem	9317.63	
		A			
	64. Bosnie-Herzégovine	C	Idem	9317.64	
		A			
	65. Sao Tome.....	C	Idem	9317.65	
		A			
	66. Ghana.....	C	Idem	9317.66	
		A			
	67. Kirghizie.....	C	Idem	9317.67	
		A			
*	68. Djibouti.....	C	Idem	9317.68	
		A			

3. COMPTES D'AVANCES - COMPTE 903.5

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable	OBSERVATIONS
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>		
9352	<i>903.52 Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur</i> (07. Economie, finances et industrie)				
*	Ligne 1. - Recettes				
	1. Taxe différentielle sur les véhicules à moteur				
	- recouvrée par les comptables du Trésor :				
	. recettes au comptant		903.520	9352.02	
			-		
	- recouvrée par les comptables des Impôts MEDOC :				
	. recettes au comptant		903.520	9352.04	
			-		
	- recouvrée par les comptables des Douanes :				
	. recettes au comptant		903.520	9352.07	
			-		
	2. Recettes diverses et pénalités :				
	- recouvrées par les comptables des Impôts MEDOC :				
	. recettes au comptant		903.520	9352.14	
			-		

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable	OBSERVATIONS
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>		
9353	<i>903.53 Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et Etats d'Outre-Mer</i> (07. Economie, finances et industrie) Ligne 1. Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L 2336-1 du Code général des collectivités territoriales Ligne 2. Avances de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1946 et de l'article L 2336-2 du Code général des collectivités territoriales Ligne 3. Avances de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)..... Ligne 4. Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie (Fiscalité Nickel).....		903.530	Cf. nomenclature agents ¹	
			-		
			903.531	Idem ²	
			-		
			903.532	Idem ³	
			-		
			903.533	Idem ⁴	
			-		

¹ Spécification de regroupement 9353.02.

² Spécification de regroupement 9353.12.

³ Spécification de regroupement 9353.22.

⁴ Spécification de regroupement 9353.32.

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable	OBSERVATIONS
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>		
9358	<i>903.58 Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics</i> (07. Economie, finances et industrie) Ligne 1. Avances aux budgets annexes		903.580	Cf. nomenclature agents ¹	
			-		
	Ligne 2. Avances à l'agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole au titre des besoins temporaires de préfinancement des dépenses communautaires		903.582	Idem ²	
			-		
	Ligne 3. Avances aux autres établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.		903.581	Idem ³	
			-		
	Ligne 4. Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte : - Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien		903.583	Idem ⁴	
			-		
	Ligne 5. Avances à divers organismes de caractère social		903.585	Idem ⁵	
			-		

¹ Spécification de regroupement 9358.02.

² Spécification de regroupement 9358.12.

³ Spécification de regroupement 9358.22.

⁴ Spécification de regroupement 9358.32.

⁵ Spécification de regroupement 9358.52.

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable	OBSERVATIONS
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>		
9359	<i>903.59 Avances à des particuliers et associations</i> (07. Economie, finances et industrie) Ligne 1. Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport		903.592	Cf. nomenclature agents ¹	
			-		
	Ligne 2. Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat		903.595	Idem ²	
			-		
	Ligne 3. Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général		903.596	Idem ³	
			-		
	Ligne 4. Avances aux agents de l'Etat à l'étranger pour la prise en location d'un logement.....		903.597	Idem ⁴	
			-		

¹ Spécification de regroupement 9359.22.

² Spécification de regroupement 9359.52.

³ Spécification de regroupement 9359.62.

⁴ Spécification de regroupement 9359.72.

4. COMPTES DE COMMERCE - COMPTE 904

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable	OBSERVATIONS	
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>			
9401	<i>904.01 Substances militaires</i> (70. Défense) Ligne 1.- Vivres : - sur titres de perception - recettes au comptant..... Ligne 2.- Fourrages : - sur titres de perception - recettes au comptant..... Ligne 3.- Combustibles : - sur titres de perception - recettes au comptant..... Ligne 4.- Exploitation : - sur titres de perception - recettes au comptant.....	C	904.011	9401.11		
			411.51			
		A	904.012			9401.12
			411.52			
			904.011	9401.21		
			-			
		C	904.011	9401.22		
			411.51			
		A	904.012			9401.31
			411.52			
			904.011	9401.32		
			-			
		C	904.011	9401.41		
			411.51			
		A	904.012			9401.42
			411.52			
			904.011	9401.42		
			-			

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable	OBSERVATIONS	
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>			
9403	<i>904.03 Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat</i> (70. Défense) Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat 1 - Provisions sur commandes en cours (Budget général et comptes spéciaux du Trésor)..... 2 - Provisions sur commandes en cours (Budgets annexes)..... 3 - Provisions sur commandes en cours (Tiers)	C	904.031	9403.11	S.I.A.	
			411.51			
		A	904.032			
			411.52			
			904.033			9403.21
			-			
			904.034	9403.22		
			-			
			904.035	9403.23		
			-			
9405	<i>904.05 Constructions navales de la marine militaire</i> (70. Défense) Constructions navales de la marine militaire 1 - Provisions sur commandes en cours (Budget général et comptes spéciaux du Trésor)..... 2 - Provisions sur commandes en cours (Budgets annexes)..... 3 - Provisions sur commandes en cours (Tiers)	C	904.051	9405.11	S.I.A.	
			411.51			
		A	904.052			
			411.52			
			904.053	9405.21		
			-			
			904.054	9405.22		
			-			
			904.055	9405.23		
			-			

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable	OBSERVATIONS	
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>			
9406	<p><i>904.06 Opérations commerciales des domaines</i></p> <p>(07. Economie, finances et industrie)</p> <p>Ligne 1. Ventes mobilières :</p> <p>- recettes sur prises en charge</p> <p>- recettes au comptant</p> <p>Ligne 2. Droit de préemption :</p> <p>- recettes sur prises en charge</p> <p>- recettes au comptant</p> <p>Ligne 3. Gestion d'immeubles domaniaux :</p> <p>- recettes sur prises en charge</p> <p>- recettes au comptant</p> <p>Ligne 4. Immeubles construits ou réparés à l'aide de prêts :</p> <p>- recettes sur prises en charge</p> <p>- recettes au comptant</p>	C	904.061	9406.13	I.P.	
			411.51			
		A	904.062			9406.14
			411.52			
			904.061	9406.23		
			-			
		C	904.061	9406.24		
			411.51			
		A	904.062			9406.33
			411.52			
			904.061	9406.34		
			-			
		C	904.061	9406.43		
			411.51			
		A	904.062			9406.44
			411.52			
			904.061			
			-			

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :	Spécification comptable	OBSERVATIONS
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>		
9406 (suite et fin)	Ligne 5. Gestions domaniales spéciales : - recettes sur prises en charge	C	904.061	9406.53	I.P.
			411.51		
	A	904.062	9406.54		
		411.52			
		904.061	-		
		-			
	Ligne 6. Gestion des cités administratives : - recettes sur prises en charge	C	904.061	9406.63	
			411.51		
	A	904.062	9406.64		
		411.52			
		904.061	-		
		-			
	Ligne 7. Opérations foncières poursuivies pour le compte des collectivités publiques : - recettes sur prises en charge	C	904.061	9406.73	
			411.51		
	A	904.062	9406.74		
		411.52			
		904.061	-		
		-			
	Ligne 8. Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique : - recettes sur prises en charge	C	904.061	9406.83	
			411.51		
	A	904.062	9406.84		
		411.52			
		904.061	-		
		-			

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable	OBSERVATIONS
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>		
9411	<p><i>904.11 Régie industrielle des établissements pénitentiaires</i> (10. Justice)</p> <p>Ligne 1. Versements des services du ministère de la Justice :</p> <p>- Direction de l'Administration pénitentiaire.....</p> <p>- Autres services de la chancellerie</p> <p>Ligne 2. Versements d'autres administrations, collectivités, organismes et établissements publics :</p> <p>- Administrations d'Etat</p> <p>- Autres services, collectivités, organismes et établissements publics</p> <p>Ligne 3. Clients divers.....</p>	C	904.111	9411.11	R.I.E.P.
			411.51		
		A	904.112		
			411.52		
		C	904.111	9411.21	
			411.51		
		A	904.112		
			411.52		
		C	904.111	9411.31	
			411.51		
		A	904.112		
			411.52		
		C	904.111	9411.41	
			411.51		
		A	904.112		
			411.52		
C	904.111	9411.51			
	411.51				
A	904.112				
	411.52				

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable	OBSERVATIONS
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>		
9411 (suite et fin)	Ligne 4. Provisions sur commandes en cours :				R.I.E.P.
	- Provisions sur commandes en cours versées par le budget général et les comptes spéciaux du Trésor		904.113	9411.61	
			-		
	- Provisions sur commandes en cours versées par les budget annexes de l'Etat		904.114	9411.62	
			-		
	- Provisions sur commandes en cours versées par les tiers		904.115	9411.63	
			-		
	Ligne 5. Recettes diverses ou accidentelles	C	904.111	9411.71	
			411.51		
		A	904.112		
			411.52		
	Ligne 6. Centres de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière	C	904.111	9411.81	
		411.51			
	A	904.112			
		411.52			
9414	<i>904.14 Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidation diverses</i> (07. Economie, finances et industrie)				P.G.T.
	Ligne 1. - Etablissements publics	C	904.141	9414.11	
			411.51		
		A	904.142		
			411.52		
*	Ligne 2. - Organismes para-administratifs ou professionnels	C	904.141	9414.21	
			411.51		
		A	904.142		
			411.52		

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable	OBSERVATIONS	
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>			
* 9414 (suite et fin)	Ligne 3. - Autres liquidations	C	904.141	9414.31	P.G.T.	
			411.51			
		A	904.142			
			411.52			
		C	904.141			9414.41
			411.51			
	A	904.142				
		411.52				
	* Ligne 5. - Gestion et liquidation des opérations liées à la mise en jeu de la responsabilité des comptables dans le cadre de leur activité de collecte de l'épargne ¹	C	904.141	9414.51		
			411.51			
		A	904.142			
			411.52			
9415 <i>904.15 Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes</i> (07. Economie, finances et industrie)		1. Versement du budget général	C		904.151	9415.11
					411.51	
	A		904.152			
			411.52			
	2. Remboursement en capital : - créances normales		C	904.151	9415.21	
				411.51		
		A	904.152			
			411.52			
	- créances contentieuses	C	904.151	9415.28		
			411.51			
		A	904.152			
			411.52			

¹ Création au titre de la gestion 2002.

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :	Spécification comptable	OBSERVATIONS	
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>			
9415 (suite et fin)	3. Intérêts : - créances normales	C	904.151	9415.31		
			411.51			
		A	904.152			
			411.52			
		C	904.151			9415.38
			411.51			
	A	904.152				
		411.52				
	4. Redevances	C	904.151	9415.41		
			411.51			
		A	904.152			
			411.52			
9419	<i>904.19 Opérations à caractère industriel et commercial de la Documentation Française</i> (12. Services du Premier Ministre : Services généraux) Ligne 1. - Produit des opérations d'édition et de diffusion des études, documents et publications : - Vente de publications	C	904.191	9419.11		
			411.51			
		A	904.192			
			411.52			
		C	904.191		9419.21	
			411.51			
		A	904.192			
			411.52			
		Ligne 2. - Versements du budget général	C	904.191		9419.31
				411.51		
			A	904.192		
				411.52		
			D.F.			

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation :	Spécification comptable	OBSERVATIONS	
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>			
9419 (suite et fin)	Ligne 3. - Recettes diverses ou accidentelles.....	C	904.191	9419.41		
			411.51			
		A	904.192			
			411.52			
	Ligne 4. - Recettes des administrations : - Versées par le budget général et les comptes spéciaux..... - Versées par les budgets annexes - Versées par les tiers.....		904.193	9419.51		
			-			
			904.194	9419.52		
			-			
			904.195	9419.53		
			-			
9420	<i>904.20 Approvisionnement des armées en produits pétroliers (70. Défense)</i> Ligne 1. - Cessions de produits aux clients relevant du ministère de la Défense..... Ligne 2. - Cessions de produits aux autres clients..... Ligne 3. - Versement du Trésor américain.....	C	904.201	9420.11	A.A.P.P.	
			411.51			
			A			904.202
						411.52
		C	904.201	9420.21		
			411.51			
			A			904.202
						411.52
		C	904.201	9420.31		
			411.51			
			A			904.202
						411.52

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable	OBSERVATIONS
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>		
9420 (suite et fin)	Ligne 4. - Produit de l'exploitation civile de l'oléoduc Donges-Metz	C	904.201	9420.41	
			411.51		
		A	904.202		
			411.52		
	Ligne 5. - Recettes diverses.....	C	904.201	9420.51	
			411.51		
		A	904.202		
			411.52		
	Ligne 6. - Provisions sur commandes en cours :		904.203	9420.61	
			-		
	- Versées par le budget général et les comptes spéciaux.....		904.204	9420.62	
	- Versées par les budgets annexes		-		
- Versées par les tiers.....		904.205	9420.63		
		-			
9421 *	<i>904.21 Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement</i> (23. Equipement, transports, logement, tourisme et mer : Services communs) Ligne 1. - Produit des prestations réalisées - par les Directions départementales de l'Equipement	C	904.211	9421.11	
			411.51		
		A	904.212		
			411.52		
		- par les Directions régionales de l'Equipement	C	904.211	9421.15
				411.51	
		A	904.212		
			411.52		

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable	OBSERVATIONS
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>		
9421 (Suite et fin)	Ligne 2. - Versements de l'Etat et des autres personnes publiques - Part de la main-d'oeuvre des agents d'exploitation	C	904.211	9421.21	
			411.51		
		A	904.212		
			411.52		
	- Régularisation des provisions versées au budget général . Directions départementales de l'Equipement.....	C	904.211	9421.25	
			411.51		
		A	904.212		
			411.52		
	. Directions régionales de l'Equipement	C	904.211	9421.28	
			411.51		
		A	904.212		
			411.52		
Ligne 3. - Recettes diverses ou accidentelles - Directions départementales de l'Equipement	C	904.211	9421.31		
		411.51			
	A	904.212			
		411.52			
- Directions régionales de l'Equipement .	C	904.211	9421.35		
		411.51			
	A	904.212			
		411.52			

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable	OBSERVATIONS		
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>				
9422	<i>904.22 Gestion active de la dette et de la trésorerie de l'Etat</i> (07. Economie, finances et industrie) Ligne 1. - Contrats d'échange de taux . Ligne 2. - Contrats d'échange de devises Ligne 3. - Achats et ventes de contrats à terme sur titres d'Etat Ligne 4. - Achats et ventes d'options sur titres d'Etat		904.221	9422.02	ACT		
			-				
			904.221	9422.05			
			-				
			904.221	9422.12			
			-				
			904.221	9422.15			
			-				

5. COMPTES DE RÈGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS - COMPTE 905

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>	Spécification comptable	OBSER- VATIONS
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)				
9510	<i>905.10 Exécution des accords internationaux relatifs à des produits de base</i> (07. Economie, finances et industrie) Ligne 1. Accord sur l'étain : - Exécution du sixième accord Ligne 2. Accord sur le caoutchouc		905.10	9510.12	A.C.T.
			-		
			905.10	9510.22	
			-		

6. COMPTES D'OPÉRATIONS MONÉTAIRES - COMPTE 906 (07. ECONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE)

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>	Spécification comptable	OBSERVATIONS
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)				
9601 *	<i>906.01 Pertes et bénéfices de change</i> Ligne 1. - Recettes 1. Devises étrangères 2. Monnaie de la zone franc	C	906.011	9601.11	A.C.T. T.G.E. S.I.A. A.C.T.
			411.51		
		A	906.012		
			411.52		
		C	906.011	9601.21	
			411.51		
		A	906.012		
			411.52		
9604 *	<i>906.04 Compte d'émission des monnaies métalliques</i> Ligne 1. - Recettes 1. Recettes liées à l'augmentation de la circulation des monnaies métalliques : - En métropole - Dans les D.O.M.	C	906.042	9604.11	A.C.T.
			411.51		
		A	906.043		
			411.52		
		C	906.042	9604.12	
			411.51		
		A	906.043		
			411.52		

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable	OBSERVATIONS
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>		
9604 (suite et fin)	- A Mayotte	C	906.042	9604.13	A.C.T.
			411.51		
	A	906.043			
		411.52			
	2. Produit de la vente des pièces démonétisées	C	906.042	9604.21	
			411.51		
		A	906.043		
			411.52		
	3. Recettes diverses	C	906.042	9604.31	
			411.51		
		A	906.043		
			411.52		
4. Remboursement de l'avance consentie sur le prix de cession des monnaies en fabrication.....		906.040	Cf. nomenclature agents ¹		
		-			

¹ Spécification de regroupement 9604.42.

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable	OBSERVATIONS
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>		
9605	<i>906.05 Opérations avec le Fonds monétaire international</i>				A.C.T.
*	Ligne 1. - Recettes				
	1. Opérations prévues à l'article 2 (1°, 2° et 5°) de la loi n° 45-1038 du 26 décembre 1945 :				
	- Participation en avoir de change		906.05	9605.11	
			-		
	- Participation en euros		906.05	9605.12	
			-		
	- Concours supplémentaire		906.05	9605.13	
			-		
	- Opérations sur droits de tirages spéciaux		906.05	9605.14	
			-		
	- Ajustements des avoirs en euros du F.M.I.		906.05	9605.15	
			-		
	2. Opérations avec le Fonds de stabilisation des changes :				
	- Participation en avoir de change		906.05	9605.21	
			-		
	- Participation en euros		906.05	9605.22	
			-		
	- Concours supplémentaire		906.05	9605.23	
			-		
	- Opérations sur droits de tirages spéciaux		906.05	9605.24	
			-		

Numéros d'ordre	DESIGNATION DES RECETTES	Années	COMPTES	Spécification comptable	OBSERVATIONS
	Libellé des lignes budgétaires (et éventuellement, des subdivisions)		d'imputation : classe 9 : <i>recettes</i> classe 2 ou 4 : <i>droits constatés</i>		
9606	<i>906.06 Soutien financier à moyen terme aux Etats membres de la communauté économique européenne</i>				A.C.T.
*	Ligne 1. - Recettes				
	1. Opérations avec les Etats-membres de la C.E.E. :				
	- Concours octroyés par la France		906.06	9606.12	
			-		
	- Concours alloués à la France.....		906.06	9606.22	
			-		
	2. Opérations avec le Fonds de stabilisation des changes :				
	- Concours octroyés par la France		906.06	9606.32	
			-		
	- Concours alloués à la France.....		906.06	9606.42	
			-		

ANNEXE N° 1 : Tableaux de concordance

I. SCHEMA DE COMPTABILISATION
ET CONCORDANCE ENTRE LES COMPTES 41 ET 398

SCHEMA DE COMPTABILISATION

DROITS CONSTATES	SCHEMA GENERAL	SCHEMA PARTICULIER relatif aux impôts
1. Prises en charge	<i>(Trimestriellement)</i> ¹ Débit compte 41 (+ spécification comptable) Crédit compte 398	<i>(Au jour le jour)</i> Débit compte 41 Crédit compte 398 (+ spécification comptable)
2. Recouvrements sur prises en charge	<i>(Trimestriellement)</i> ² Débit compte 398 Crédit compte 41 (+ spécification comptable)	<i>(Au jour le jour)</i> Débit compte de transfert Crédit compte 41
3. Annulations année courante ³	<i>(Trimestriellement)</i> ⁴ - Débit compte 41 (+ spécification comptable) - Crédit compte 398	<i>(Au jour le jour)</i> - Débit compte 41 - Crédit compte 398 (+ spécification comptable)
Années précédente et antérieures	<i>(Trimestriellement)</i> ⁵ - Débit compte 41 (+ spécification comptable) + Débit compte 398.XX2	<i>(Au jour le jour)</i> - Débit compte 41 + Débit compte 398.8X2 (+ spéc. comptable) ou - Crédit compte 398.841 et 398.871 (+ spéc. comptable)
4. Imputation des recettes	<i>(Au jour le jour)</i> ⁶ Débit compte de règlement ou compte de transfert Crédit compte de la classe 9 (+ spécification comptable) ⁷	<i>(Répartition annuelle)</i> Débit compte 398 (+ spécification comptable) Crédit compte de la classe 9 (+ spécification comptable)
5. Recettes au comptant	Débit compte de règlement ou de transfert Crédit compte de la classe 9 + spécification comptable	

¹ Mensuellement pour les amendes.² Mensuellement pour les amendes.³ En matière d'annulation de droits constatés (sur la base d'un titre ou d'un rôle) le compte assorti de la spécification comptable doit être complété :

- par la mention spécifique précisée par la notice d'utilisation (système informatisé) ;

- par le sigle « A » (Journaux manuscrits).

⁴ Mensuellement pour les amendes.⁵ Mensuellement pour les amendes.⁶ Imputation au jour le jour, sauf pour les recettes diverses transférées par les trésoreries.⁷ Pour les fonds de concours, le compte de la classe 9 est également assorti de la spécification non comptable.

ANNEXE N° 1 (suite)

2. TABLEAU DE CONCORDANCE : COMPTES 41 et 398

PRISES EN CHARGE RESTES A RECOUVRER		ANNULATIONS années précédente et antérieures		SPECIFICATIONS UTILISEES avec les comptes impôts
Classe 4 (Débit)	Classe 3 (Crédit)	Classe 4 (- Débit)	Classe 3 (+ Débit)	
411.111	398.100			
411.112	398.101	411.112	398.102	
411.121	398.120			
411.122	398.121	411.122	398.122	
411.181	398.190			
411.182	398.191	411.182	398.192	
411.21	398.20			
411.22	398.21	411.22	398.22	
411.23	398.20			
411.24	398.21	411.24	398.22	
411.31	398.30			
411.32	398.31	411.32	398.32	
411.51	398.50			
411.52	398.51	411.52	398.52	
411.811	398.800			1.21
	398.860			309.01
411.812	398.801	411.812	398.802	1.21
411.813	398.801	411.813	398.802	1.21
411.821	398.810			3.11
411.822	398.811	411.822	398.812	3.11
411.823	398.811	411.823	398.812	3.11
411.831	398.820			2.11
	398.850			325.11
	398.867			309.31
411.832	398.821	411.832	398.822	2.11
	398.851		398.852	325.11
411.833	398.821	411.833	398.822	2.11
	398.851		398.852	325.11
411.851	398.830			2.31
	398.840			9354.21
	398.861			309.11

ANNEXE N° 1 (suite)

2. TABLEAU DE CONCORDANCE : COMPTES 41 et 398

PRISES EN CHARGE RESTES A RECOUVRER		ANNULATIONS années précédente et antérieures		SPECIFICATIONS UTILISEES avec les comptes impôts
Classe 4 (Débit)	Classe 3 (Crédit)	Classe 4 (- Débit)	Classe 3 (+ Débit)	
411.852	398.841	411.852	398.841 ¹	9354.31
411.853	398.841	411.853	398.841 ¹	9354.31
411.861	398.830 398.840 398.861			2.31 9354.21 309.11
411.862	398.841	411.862	398.841 ¹	9354.31
411.863	398.841	411.863	398.841 ¹	9354.31
411.871	398.830 398.840 398.861			2.31 9354.21 309.11
411.872	398.841	411.872	398.841 ¹	9354.31
411.873	398.841	411.873	398.841 ¹	9354.31
411.883	398.871 398.881 398.891	411.883	398.871 ¹ 398.882 398.892	9354.11 1.01 ; 2.01 325.01

¹ Crédit négatif.

ANNEXE N° 1 (suite)

3. ECRITURES DE DROITS CONSTATES : TABLEAU DE CONCORDANCE
DES COMPTES 41 ET 398 DANS LE CADRE DE L'APPLICATION
DU SYSTEME MEDOC

Prises en charge Restes à recouvrer		Annulations année courante		Annulations années antérieures		Spécifications utilisées
Classe 4 (débit)	Classe 3 (crédit)	Classe 4 (- débit)	Classe 3 (- crédit)	Classe 4 (- débit)	Classe 3 (+ débit)	
411.071	398.070	411.071	398.070			4.03, 5.03, 6.03, 7.03, 8.03, 8.13, 10.03, 13.03, 14.03, 15.03, 16.03, 17.03, 18.03, 19.03, 22.23, 22.43, 22.53, 22.63, 22.93, 23.03, 24.03, 25.03, 26.03, 27.03, 28.03, 31.03, 32.03, 33.03, 34.03, 36.03, 39.03, 41.03, 45.03, 46.03, 51.03, 59.03, 82.03, 83.03, 84.03, 91.03, 92.03, 93.03, 93.13, 94.03, 97.03, 99.03.
411.072	398.071			411.072	398.072	Mêmes spécifications que ci-dessus.
411.111	398.100	411.111	398.100			312.03.
411.112	398.101			411.112	398.102	312.03.
411.181	398.190	411.181	398.190			207.03, 208.03, 299.03, 299.13, 301.03, 302.03, 309.23, 310.03, 325.33, 328.03, 329.03, 329.13, 335.13, 399.13, 408.03, 499.43, 505.03, 801.03, 801.13, 805.43, 899.23.
411.182	398.191			411.182	398.192	Mêmes spécifications que ci-dessus + 899.83.
411.51	398.50	411.51	398.50			9210.13, 9210.43, 9210.53, 9210.73, 9210.83, 9210.93, 9217.63, 9217.73, 9232.13, 9232.43, 9232.53, 9406.13, 9406.23, 9406.33, 9406.43, 9406.53, 9406.63, 9406.73, 9406.83
411.52	398.51			411.52	398.52	Mêmes spécifications que ci-dessus.

Remarque sur le fonctionnement du compte 903.52 « Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur » : les documents comptables produits par les receveurs des Impôts feront apparaître des prises en charge qui ne seront pas comptabilisées par les comptables du Trésor, compte tenu du fonctionnement particulier de ce compte (voir instruction MEDOC).

ANNEXE N° 1 (suite)

4. ECRITURES DE DROITS CONSTATES : TABLEAU DE CONCORDANCE
DES COMPTES 41 ET 398 DANS LE CADRE DU REGISTRE 626 CP DES DOUANES

Prises en charge Restes à recouvrer		Annulations année courante		Annulations années antérieures		Spécifications utilisées
Classe 4 (débit)	Classe 3 (crédit)	Classe 4 (- débit)	Classe 3 (- crédit)	Classe 4 (- débit)	Classe 3 (+ débit)	
411.081	398.080	411.081	398.080			15.06, 21.06, 22.26, 22.46, 22.56, 22.66, 41.06, 46.06, 61.16, 61.26, 62.16, 62.26, 62.36, 62.66, 64.06, 65.16, 65.26, 91.06, 92.06, 93.06, 93.16, 96.06, 97.06.
411.082	398.081			411.082	398.082	Mêmes spécifications que ci-dessus.
411.111	398.100	411.111	398.100			312.06, 313.06.
411.112	398.101			411.112	398.102	Mêmes spécifications que ci-dessus.
411.181	398.190	411.181	398.190			301.06, 302.06, 310.06, 330.06, 335.16, 399.16, 499.46, 601.06, 712.06, 805.46, 899.26.
411.182	398.191			411.182	398.192	Mêmes spécifications que ci-dessus.
411.51	398.50	411.51	398.50			9210.16.
411.52	398.51			411.52	398.52	Mêmes spécifications que ci-dessus.

ANNEXE N° 1 (suite et fin)

5. TABLEAU DE CONCORDANCE : COMPTES 258 ET 398

PRISES EN CHARGE		ANNULATIONS années précédente et antérieures	
Classe 2 (Débit)	Classe 3 (Crédit)	Classe 2 (- Débit)	Classe 3 (+ Débit)
258.11	398.400	258.12	398.402
	398.410		398.412
258.13	398.400	258.14	398.402
	398.410		398.412
258.21	398.400	258.22	398.402
	398.410		398.412
258.23	398.400	258.24	398.402
	398.410		398.412
258.81	398.400	258.82	398.402
	398.410 ¹		398.412

¹ Concerne uniquement l'ACCT.

ANNEXE N° 2 : Spécifications « agents » à utiliser lors de la comptabilisation de certaines opérations relatives aux prêts, avances et provisions

Comptes d'imputation en classe 9	Spécification à enregistrer selon le bénéficiaire du prêt ou de l'avance	
	<i>a. Budget général - Recettes non fiscales</i>	
901.590	271.221 271.331 271.332 271.333 271.334 271.335 271.336 271.337 271.338	Ports autonomes. Départements. Communes. Offices d'HLM locaux. Groupements interdépartementaux, intercommunaux et mixtes. Régies locales à caractère industriel et commercial. Autres établissements publics locaux. Chambres de commerce. Sociétés d'économie mixte locales.
	<i>b. Comptes d'affectation spéciale</i>	
902.103	271.518	Diverses entreprises industrielles ou commerciales.
902.170	271.53	Associations.
902.321	271.518	Diverses entreprises industrielles ou commerciales.
902.323	271.518	Diverses entreprises industrielles ou commerciales.
	<i>c. Comptes de prêts et d'avances</i>	
903.15	256.111 256.112 256.121 256.122 256.123 256.124 256.13 256.14 256.201 256.202 256.203 256.204 256.205 256.206 256.207 256.208 256.209 256.210 256.3 256.4	Universités. Facultés. Grandes écoles. I.U.T. Etablissements hospitaliers nationaux. Ex-O.R.T.F. Voies navigables de France. Ports autonomes. S.N.C.F. Entreprises nationales. Sociétés d'économie mixte nationales. Départements. Communes. Ville de Paris et ancien département de la Seine. Groupements interdépartementaux, intercommunaux et mixtes. Etablissements hospitaliers locaux. Assistance publique de Paris. Régies locales à caractère industriel et commercial. Autres établissements publics locaux. Chambres de commerce. Sociétés d'économie mixte locales. Avances consolidées à des fonds divers ou organismes à caractère social. Avances consolidées à des entreprises industrielles et commerciales titulaires de marchés intéressant la Défense nationale.

ANNEXE N° 2 (suite)

Comptes d'imputation en classe 9	Spécification à enregistrer selon le bénéficiaire du prêt ou de l'avance	
903.15 (suite et fin)	256.5	Avances consolidées à l'étranger.
	385.020	Budget annexe des prestations sociales agricoles.
903.530	271.213	Etablissements hospitaliers nationaux.
	271.218	Autres établissements publics à caractère administratif.
	271.311	Départements.
	271.312	Communes.
	271.313	Groupements interdépartementaux, intercommunaux et mixtes.
	271.314	Etablissements hospitaliers locaux.
	271.315	Assistance publique de Paris.
	271.316	Régies locales à caractère industriel et commercial.
	271.317	Régions.
	271.318	Autres établissements publics locaux.
	271.319	Chambres de commerce.
	271.612	Etats liés à la France par une convention de trésorerie. Avances à deux ans consenties en vertu de l'article 153 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 modifié par l'article 18 de la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964.
	271.621	Avances consenties aux territoires et établissements d'Outre-Mer (art. 70, loi du 31 mars 1932 et art. L.2336-1 du code général des collectivités territoriales).
903.531	271.213	Etablissements hospitaliers nationaux.
	271.321	Départements.
	271.322	Communes.
	271.323	Groupements interdépartementaux, intercommunaux et mixtes.
	271.324	Etablissements hospitaliers locaux.
	271.328	Autres établissements publics locaux.
	271.622	Territoires d'Outre-Mer. Avances remboursables consenties sur le produit d'emprunts (art. 14, loi du 23 décembre 1946 et art. L.2336-2 du code général des collectivités territoriales).
903.532	271.613	Etats liés à la France par une convention de trésorerie. Avances spéciales consenties en vertu de l'article 153 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 modifié par l'article 18 de la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964.
	271.623	Territoires et services d'Outre-Mer. Avances spéciales consenties en vertu de l'article 34, loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953.
903.533	271.624	Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie (art. 24 de la loi n° 75-1242 du 27 décembre 1975).
903.580	385.010	Budget annexe des Monnaies et Médailles.
	385.080	Budget annexe des Journaux Officiels.

ANNEXE N° 2 (suite et fin)

Comptes d'imputation en classe 9	Spécification à enregistrer selon le bénéficiaire du prêt ou de l'avance	
903.581	369.20 271.18 271.211 271.218 271.221 271.222 271.228 271.248 271.382	Service chargé de la recherche d'opérations illicites. Organismes divers à caractère financier. Agences financières de bassin. Autres établissements publics à caractère administratif. Ports autonomes. Ex-O.R.T.F. Autres établissements nationaux à caractère industriel et commercial. Autres sociétés d'économie mixte nationales. Chambres de métiers.
903.582	271.214	Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole (ACOFA).
903.583	271.241	Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien.
903.585	271.212 271.41	Etablissement national des invalides de la Marine. Caisses de sécurité sociale.
903.592	271.521	Fonctionnaires. Acquisitions de moyens de transport.
903.595	271.522	Fonctionnaires. Amélioration de l'habitat.
903.596	271.53	Associations.
903.597	271.523	Agents de l'Etat à l'étranger. Location d'un logement. <i>d. Comptes d'opérations monétaires</i>
906.040	385.011	Monnaies et Médailles. Avances à valoir sur prix de cession des monnaies en fabrication.
906.06	271.611	Soutien financier aux Etats membres de la C.E.E. Concours octroyés par la France.

ANNEXE N° 3 : Lignes, subdivisions et spécifications supprimées

La présente annexe est constituée de deux parties :

- la première partie retrace les modifications apportées à la nomenclature des recettes du budget général pour 2003.
- la deuxième partie indique les lignes, subdivisions et spécifications des comptes spéciaux du Trésor supprimées à compter du 1er janvier 2003.

Chacune comporte, dans la première colonne, l'indication des spécifications supprimées et dans la troisième colonne, l'indication des spécifications où doivent éventuellement être imputées à compter du 1er janvier 2003, les recettes dues au titre de la gestion 2002 ou des gestions antérieures non liquidées ou non encaissées au 31 décembre 2002.

PREMIÈRE PARTIE : NOMENCLATURE DES RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL

SPECIFICATIONS SUPPRIMEES		IMPUTATION DES RECETTES EVENTUELLES	
Numéro de la spécification en 2002	INTITULE	Numéro de la spécification en 2003	INTITULE
<i>Recettes fiscales</i>			
	<i>901.17</i> <i>Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes</i>		
	Ligne 81 - Droits de consommation sur les tabacs –recouvrés par les comptables des Impôts MEDOC :		Ligne 93 - Autres droits et recettes à différents titres –recouvrés par les comptables des Impôts MEDOC :
81.03	. sur prises en charge	93.03	. sur prises en charge
81.04	. recettes au comptant	93.04	. recettes au comptant
	–recouvrés par les comptables des Douanes :		–recouvrés par les comptables des Douanes :
81.06	. sur prises en charge	93.06	. sur prises en charge
81.07	. recettes au comptant	93.07	. recettes au comptant

ANNEXE N° 3 (suite et fin)

SPECIFICATIONS SUPPRIMEES		IMPUTATION DES RECETTES EVENTUELLES	
Numéro de la spécification en 2002	INTITULE	Numéro de la spécification en 2003	INTITULE
<i>Recettes non fiscales</i>			
	901.53 <i>Taxes, redevances et recettes assimilées</i>		
	Ligne 325 – Recettes perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de contribution – Contribution des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction . recettes au comptant	Néant	
325.22			
<i>Fonds de concours</i>			
	901.61 <i>Fonds de concours - Coopération internationale</i>		901.62 <i>Fonds de concours - Coopération internationale - Fonds de concours centraux</i>
1500.01 à 1500.70		1500.01 à 1500.70	

DEUXIÈME PARTIE : NOMENCLATURE DES RECETTES DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

SPECIFICATIONS SUPPRIMEES		IMPUTATION DES RECETTES EVENTUELLES	
Numéro de la spécification en 2002	INTITULE	Numéro de la spécification en 2003	INTITULE
<i>Comptes d'affectation spéciale</i>			
	902.10 <i>Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle</i>		902.10
	Ligne 12 – Taxe sur les encaissements réalisés au titre de la commercialisation des vidéogrammes		Ligne 12 – Taxe sur les encaissements réalisés au titre de la commercialisation des vidéogrammes
9210.97		9210.95	

